



Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime



Recensement Général de L'Agriculture pour l'établissement du Registre National Agricole

الإحصاء العام للفلاحة لوضع السجل الوطني الفلاحي

Manuel d'évaluation et de cas pratiques

Décembre 2015

Ce document, élaboré dans le cadre du Recensement Général de l'Agriculture, est un manuel d'évaluation des connaissances acquises et assimilées par l'enquêteur attestant de son aptitude à mener à bien l'opération de recensement. Il se focalise sur la délimitation des exploitations et des parcelles et sur la manière de renseigner le questionnaire dans les différents cas de figure pouvant être rencontrés sur le terrain. Le document est également un manuel de cas pratiques

Sommaire

Rappel des concepts de base	4
Partie I : Enoncé d'exercices pratiques	5
Partie II : Solution des exercices	13
Exercice 1 : Exploitation de plus de 3 Ha composée de plusieurs blocs dont un a une superficie inférieure à 3 Ha	13
Exercice 2 : Exploitation de moins de 3 Ha en un seul bloc	15
Exercice 3: Exploitation de moins de 3 Ha éparpillée.....	16
Exercice 4 : Culture sous étage	18
Exercice 5 : Plantations en intercalaire/mélange de plantations.....	20
Exercice 6: Culture dispersée et présence d'un bâti.....	22
Exercice 7 : Culture en succession et culture en serre.....	24
Exercice 8 : Deux exploitations ayant en commun un même terrain	26
Exercice 9 : Culture en association	29
Exercice 10 : Bâti d'une superficie inférieur à 0.25 Ha / plantation dense en bordure	30
Exercice 11 : Une exploitation située sur deux ortho-photos.....	33
Partie III : Autres cas de figure	37
Cas d'une exploitation ne disposant pas de terre.....	37
Cas d'une exploitation en litige.....	37
Cas d'une exploitation composée de plusieurs blocs dans 2 ortho-photos.....	38
Les aspects importants à retenir	41
Fiche d'évaluation	42

Rappel des concepts de base

On entend par **exploitation** agricole, au sens du Recensement Général de L'Agriculture, une exploitation devant réunir les quatre conditions suivantes :

- ✓ Présence d'une production végétale ou animale.
- ✓ Avoir une direction unique (les décisions techniques et financières sont prises par une seule personne).
- ✓ Utilisation des mêmes moyens de production (même matériel).
- ✓ Respect du seuil minimum de la taille de l'exploitation (Avoir au moins 0,1Ha de SAU Bour, ou 0,05 Ha de SAU irriguée, ou 0,01 Ha de SAU serre, ou 10 arbres olivier ou équivalent, ou 0,5 UGB)

➔ **On ne peut parler d'une exploitation agricole que si et seulement si ces quatre conditions sont réunies à la fois.**

Un **Bloc** est un ensemble de parcelles adjacentes. Il peut être d'un seul tenant ou pas et ses limites ne font pas partie de l'exploitation.

Une **parcelle** est d'abord une portion de terrain de l'exploitation dont les limites physiques appartiennent à cette même exploitation. Cette parcelle doit être d'un seul et **même tenant de façon que** son labour puisse se faire sans qu'il soit être bloqué par un obstacle naturel ou artificiel. Elle doit également avoir la **même consistance** (Bour, irriguée, culture, plantation, bâti, serre, terrain de pacage, boisement privé).

Un **champ** est un terrain utilisé pour une production agricole. Souvent, son existence est à durée limitée (le champ peut changer d'une campagne à l'autre au niveau de la surface exploitée et de la culture pratiquée).

L'exploitant est la personne qui veille à la marche de l'exploitation et qui prend toutes les décisions techniques et financières (Il est différent du gérant).

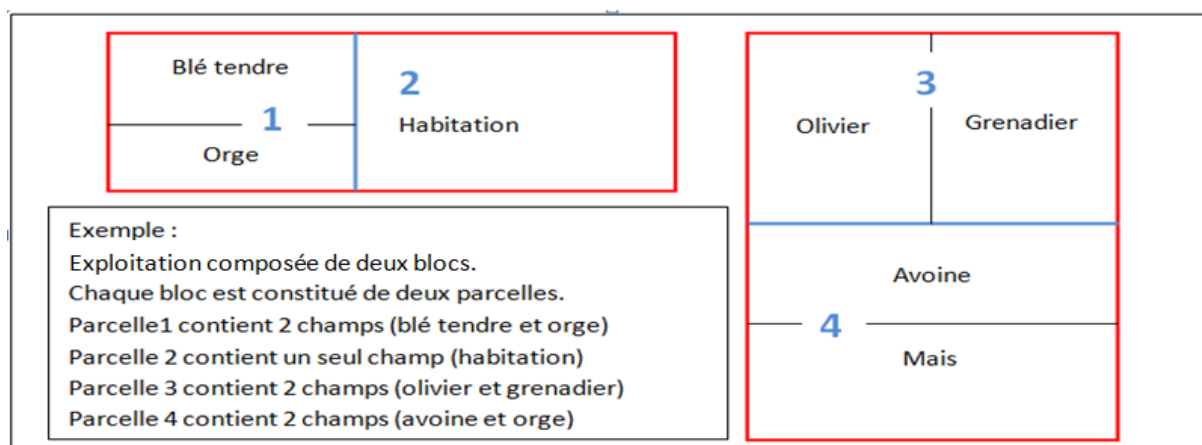
Liens hiérarchiques entre les concepts

Une exploitation peut se composer d'un ou de plusieurs blocs.

Un bloc peut être constitué d'une ou de plusieurs parcelles.

Une parcelle peut contenir un ou plusieurs champs.

Un champ peut être occupé par des cultures, des plantations ou des utilisations.



Partie I : Enoncé d'exercices pratiques

Pour chaque exercice, il est demandé de répondre aux deux questions ci-dessous et de renseigner par la suite le questionnaire.

- 1- Que faut-il délimiter ?
- 2- Combien y a-t-il de parcelles ? Justifier votre réponse
- 3- renseigner le questionnaire

N° de la parcelle				
N° Ortho où se trouve la parcelle				
N° Exploitation où se trouve la parcelle				
Superficie totale de la parcelle en Ha				
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location en espèce ; 3=Prise en association ; 4= Mogharassa ;5= Autre-Indirect)				
Statut juridique (1=Melk titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ; 5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agraire ; 9= Domaine forestier)				
Mode d'accès à la terre (1=Achat 2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)				
Indivision (1= Oui, 2= Non)				
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable privé ; 5= eau de cru)				
Irriguée (1= Oui, 2=Non)				
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersion, 3=Localisée, 4= Pivot)				
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)				
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)				
Culture ou utilisation (1)				
Superficie du champs en Ha				
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)				
Nombre de pieds				
Culture ou utilisation (2)				
Superficie du champs en Ha				
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)				
Nombre de pieds				

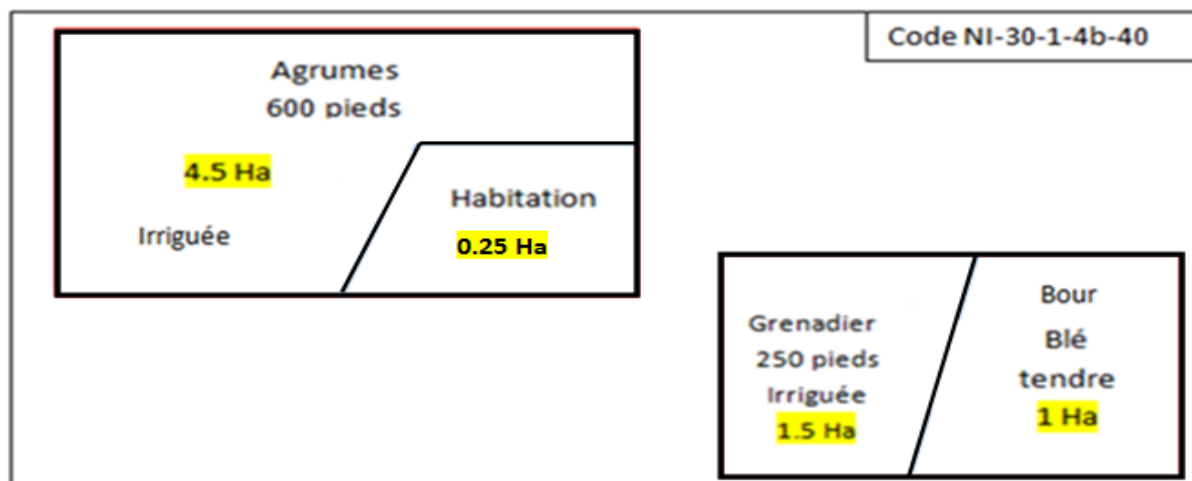
Exercice 1

Un agriculteur déclare exploiter une superficie de 7,25 Ha (constituée de 2 blocs).

Le premier, d'une superficie de 4.75 ha comprend une habitation de 0,25 Ha et 600 pieds d'agrumes irrigués sur une superficie de 4,5Ha.

Le deuxième, d'une superficie de 2,5 ha, dispose de 250 pieds de Grenadier en irrigué sur une superficie de 1,5 ha et d'un ha du blé tendre en Bour. Les deux portions de terrain sont limitrophes et ne sont séparées par aucun obstacle.

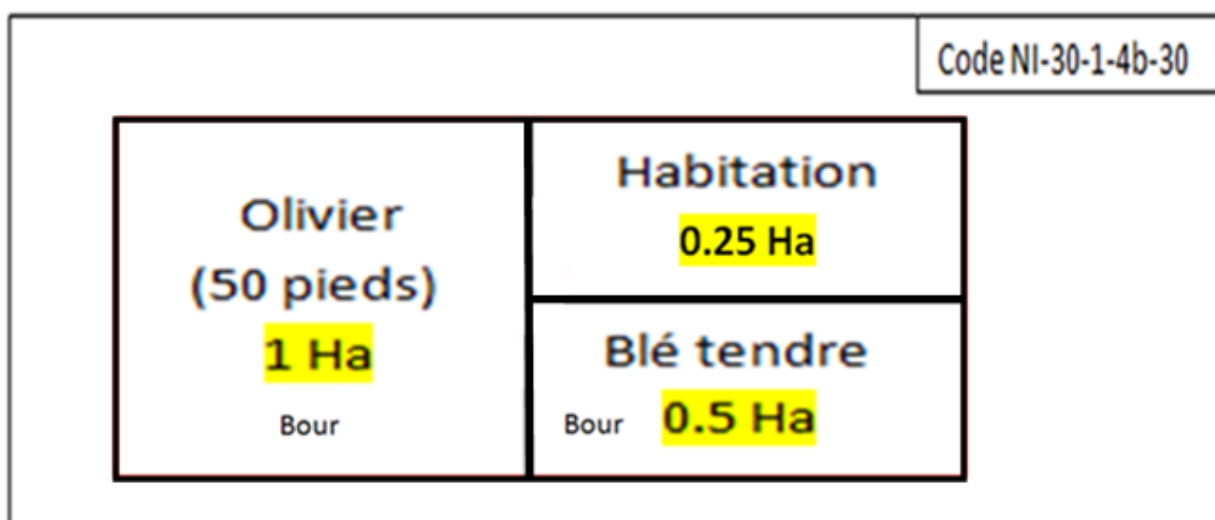
Les terrains en question se trouvent sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-40 pour laquelle 27 exploitations ont déjà été préalablement recensées.



Exercice 2

Un agriculteur déclare exploiter une superficie de 1,75 Ha. Celle –ci comprend une habitation sur une superficie de 0,25 Ha, 50 pieds d'olivier sur une superficie d'un hectare et 0,5 Ha de blé tendre. Les 3 terrains sont adjacents.

Les terrains en question se trouvent sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-30 pour laquelle 19 exploitations ont déjà été préalablement recensées.



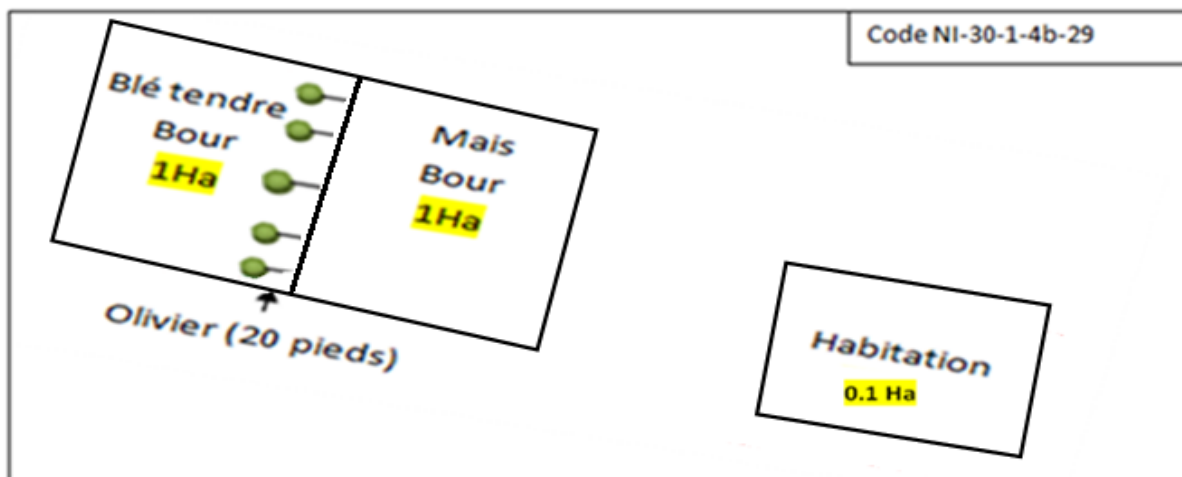
Exercice 3

Nous sommes sur une exploitation de 2,1Ha constituée de deux blocs.

Le premier bloc est occupé par l'habitation sur une superficie de 0,1 Ha.

Le deuxième bloc, d'une superficie de 2 ha, est cultivé en Bour et comprend un hectare de blé tendre et un hectare de maïs. Les deux superficies sont séparées par une plantation de 20 pieds d'olivier.

Les terrains en question se trouvent sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-29 pour laquelle 5 exploitations ont déjà été préalablement recensées.

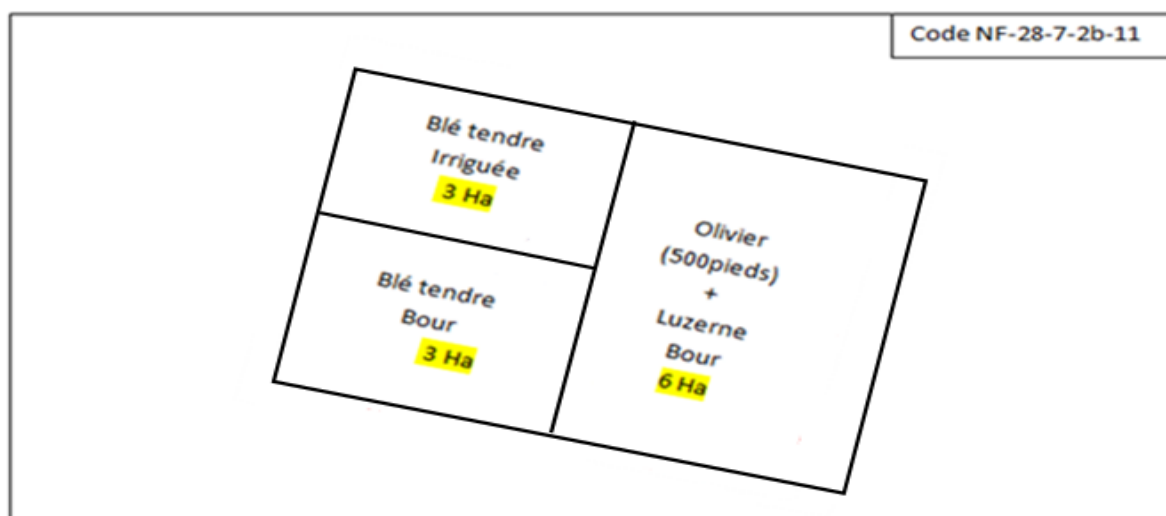


Exercice 4

Une exploitation d'une superficie de 12ha et constituée d'un seul Bloc comprend trois terrains :

- ✓ Le premier en Bour de 6 Ha est occupé par 500 pieds d'olivier et par de la luzerne;
- ✓ Le deuxième d'une superficie de 3ha est occupé par du blé tendre en irrigué;
- ✓ Le troisième d'une superficie de 3ha est occupé par du blé tendre en Bour.

Les terrains en question se trouvent sur l'ortho-photo NF-28-7-2b-11 pour laquelle 2 exploitations ont déjà été préalablement recensées.



Exercice 5

Une exploitation d'une superficie de 16,25 Ha est composée de 2 blocs. Le premier a une superficie de 8.25Ha, le deuxième de 8Ha.

Le premier bloc est constitué de :

- ✓ Un terrain de 0,25 ha occupé par une habitation;
- ✓ Deux terrains en Bour cultivés en orge dont le premier dispose d'une superficie de 2,5ha et le second d'une superficie de 2 ha. Ces deux terrains sont séparés par 30 pieds d'oliviers;
- ✓ Un terrain de 3,5 ha occupé par 200 pieds d'olivier et 300 pieds d'amandier en intercalaire.

Le deuxième bloc comprend trois terrains :

- ✓ Un terrain de 2 ha en Bour cultivé en avoine ;
- ✓ Un terrain de 2ha en Bour cultivé en orge ;
- ✓ Un terrain de 4ha occupé par 300 pieds d'olivier.

Il n'y a aucun obstacle ou bordure entre les deux terrains cultivés en orge et en avoine.

Les terrains en question se trouvent sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-23 pour laquelle 7 exploitations ont déjà été préalablement recensées.

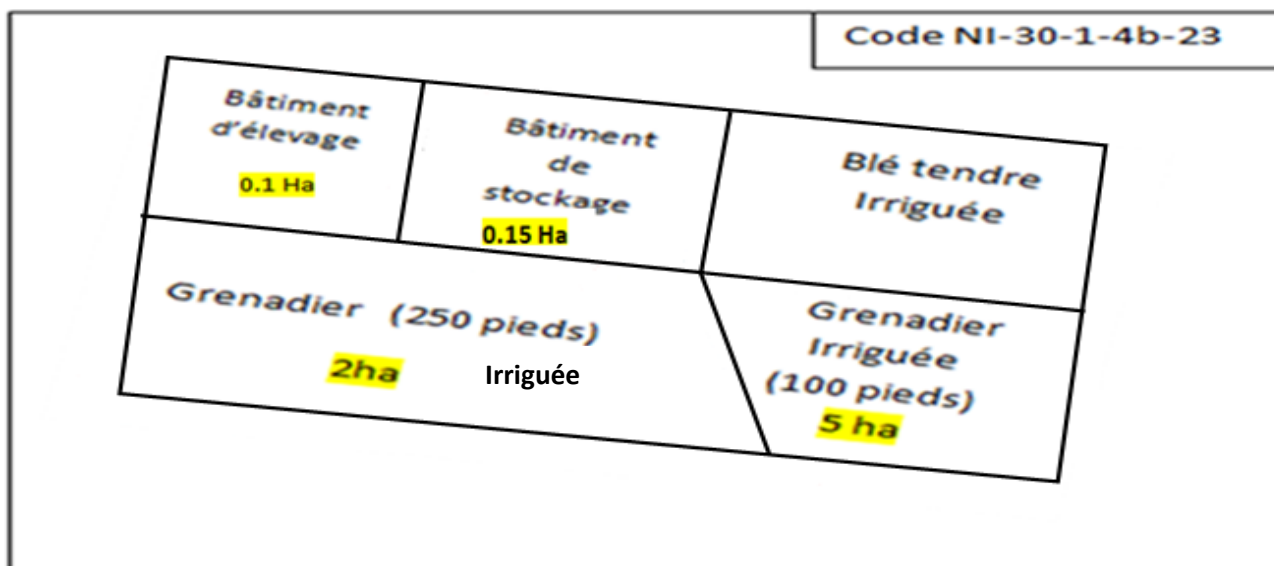


Exercice 6

Dans une exploitation d'une superficie de 7.25 Ha et constituée d'un seul bloc, on trouve:

- ✓ Deux bâtiments adjacents, l'un sur 0,1 ha servant pour l'élevage, l'autre sur 0,15 ha employé pour le stockage ;
- ✓ 250 pieds de grenadier sur une superficie irriguée de 2ha ;
- ✓ Un terrain irrigué de 5 Ha cultivé en blé tendre comprenant également 100 pieds de grenadier.

Les terrains se trouvent sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-23 pour laquelle 2 exploitations ont déjà été préalablement recensées.



Exercice 7

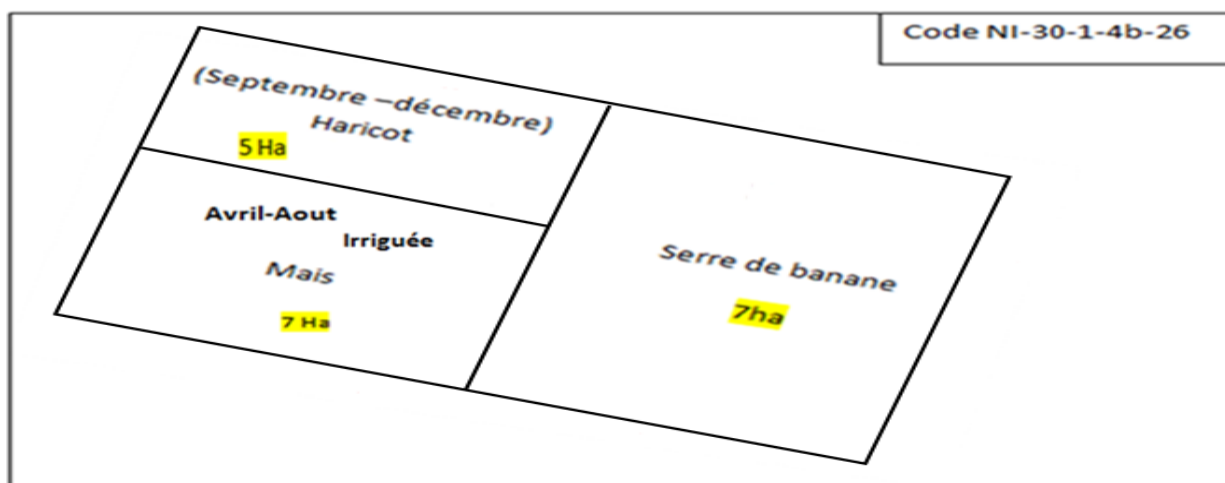
Une exploitation d'une superficie de 14 Ha et constituée d'un seul bloc comprend deux terrains d'une superficie de 7Ha chacun.

Le premier est occupé par une serre de banane.

Le deuxième a été valorisé au cours de l'année de référence comme suit :

- ✓ Par les haricots sur 5ha durant les quatre premiers mois de la campagne, c'est-à-dire de septembre à décembre. Les 2 ha restants étant restés en repos.
- ✓ Par une culture de Mais sur toute la parcelle (7ha), de avril à Aout.

Les terrains se trouvent sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-26 pour laquelle 4 exploitations ont déjà été préalablement recensées.

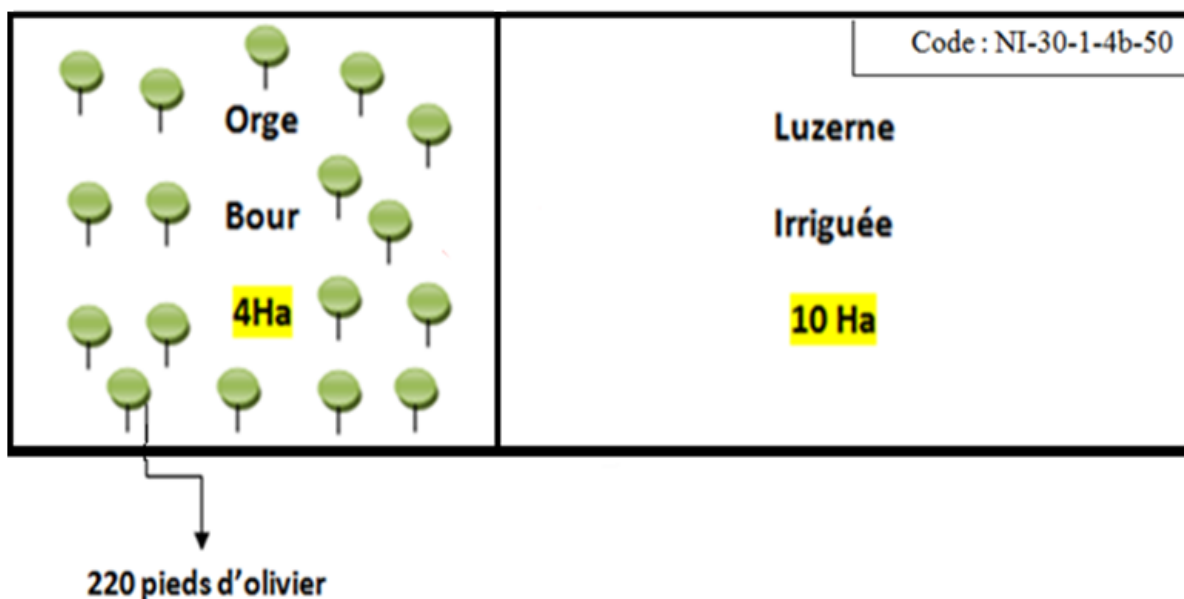


Exercice 8

Un agriculteur déclare exploiter deux terrains adjacents d'une superficie totale de 14 ha. Le premier d'une superficie de 10 ha, le deuxième de 4 ha. Il signale que ces terrains sont respectivement occupés, durant la période de référence, par une culture de luzerne conduite en irrigué et une culture d'orge conduit en Bour.

Il déclare également avoir 220 pieds d'oliviers conduits en Bour et plantés sur le même terrain de 4 Ha cultivé en orge. Aussi, précise –t-il, que concernant l'olivier, la décision technique et financière ne relève pas de lui.

Les terrains en question se trouvent sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-50 pour laquelle 6 exploitations ont déjà été préalablement recensées.

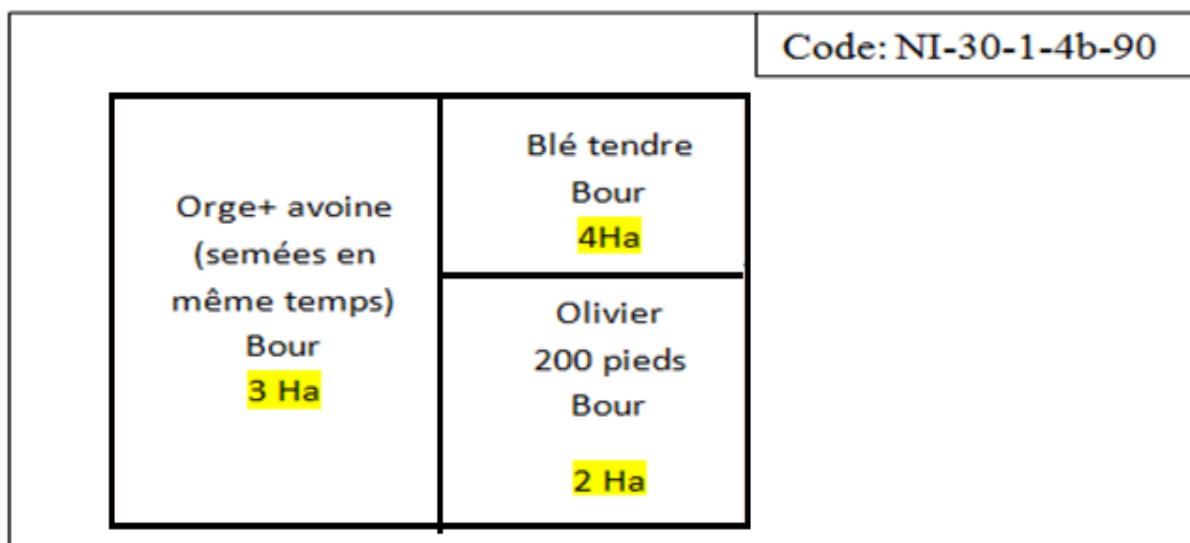


Exercice 9

Dans une exploitation d'une superficie de 9 ha, constituée d'un seul bloc, on trouve :

- ✓ Un terrain en Bour de 3 ha cultivé en orge et en avoine (les deux cultures ayant été semées en même temps) ;
- ✓ Un terrain en Bour d'une superficie de 4 ha cultivé en Blé tendre;
- ✓ Un terrain en Bour de 2 ha occupé par 200 pieds d'olivier.

Les terrains se trouvent sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-90 pour laquelle 3 exploitations ont déjà été préalablement recensées.



Exercice 10

Un agriculteur déclare exploiter une superficie de 19 Ha (constituée de 2 blocs).

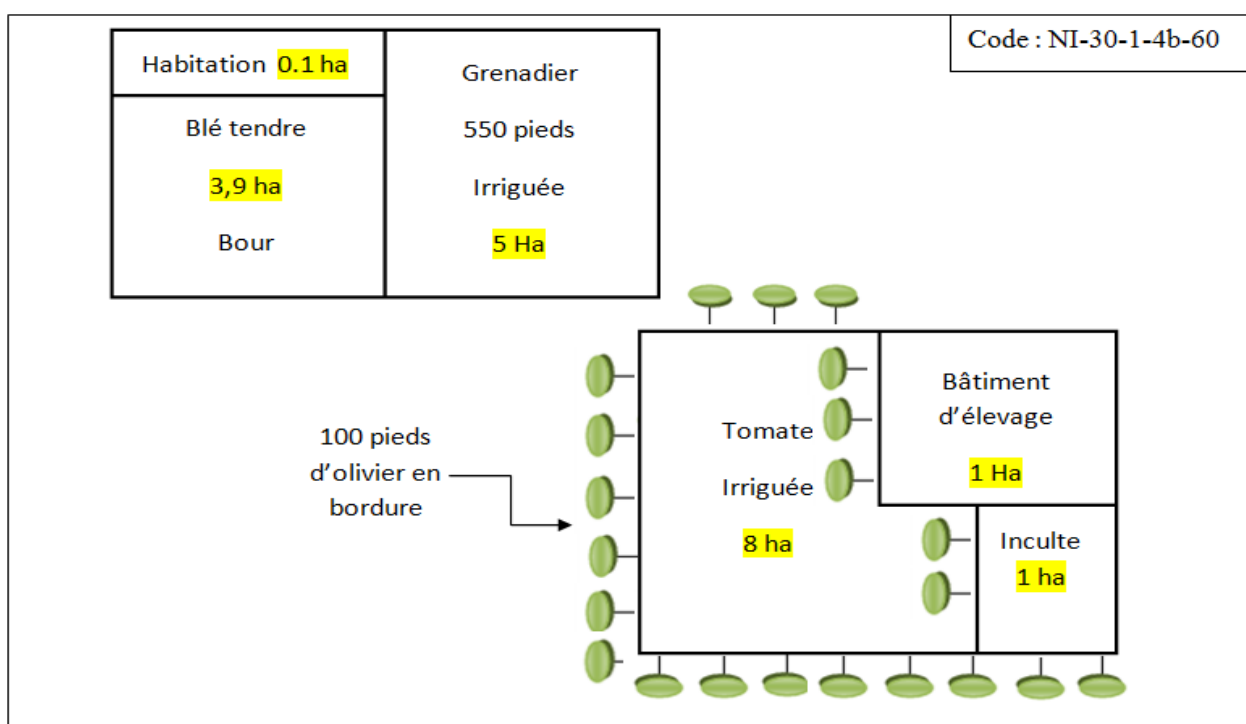
Le premier, d'une superficie de 9 ha comprend :

- ✓ Un terrain de 4ha occupée par une habitation de 0,1 Ha et 3.9 ha cultivés en blé tendre.
- ✓ 600 pieds de grenadier irrigués plantés sur une superficie de 5ha.

Le deuxième, d'une superficie de 10 ha comprend :

- ✓ Un terrain irrigué de 8ha cultivé en tomate et totalement entouré par 100 pieds d'olivier.
- ✓ Un terrain de 1ha occupé par un bâtiment d'élevage.
- ✓ 1ha inculte.

Les terrains en question se trouvent sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-60 pour laquelle 29 exploitations ont déjà été préalablement recensées.



Exercice 11

Un agriculteur déclare exploiter une superficie de 21,5 ha répartie en 3 blocs présentant les caractéristiques suivantes:

Les deux premiers blocs sont situés sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-75 pour laquelle une exploitation a déjà été préalablement recensée;

Le troisième est situé sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-25 pour laquelle 8 exploitations ont déjà été préalablement recensées.

Le bloc situé sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-25 comme déjà annoncé et disposant d'une superficie de 5,3ha comprend trois terrains. Le premier, d'une superficie de 0,1ha, est occupé par une habitation ; le deuxième, d'une superficie de 0,2 ha, est inculte et le troisième, d'une

superficie de 5 ha, est occupé par 600 pieds de grenadier et de la luzerne cultivée sur 2ha seulement.

Le premier bloc situé sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-75 est d'une superficie de 10 ha. Il comprend trois terrains irrigués dont le premier d'une superficie de 5 Ha est cultivé en tomate, le second d'une superficie de 3 ha est cultivé en blé tendre et le troisième d'une superficie de 2ha est cultivé en avoine.

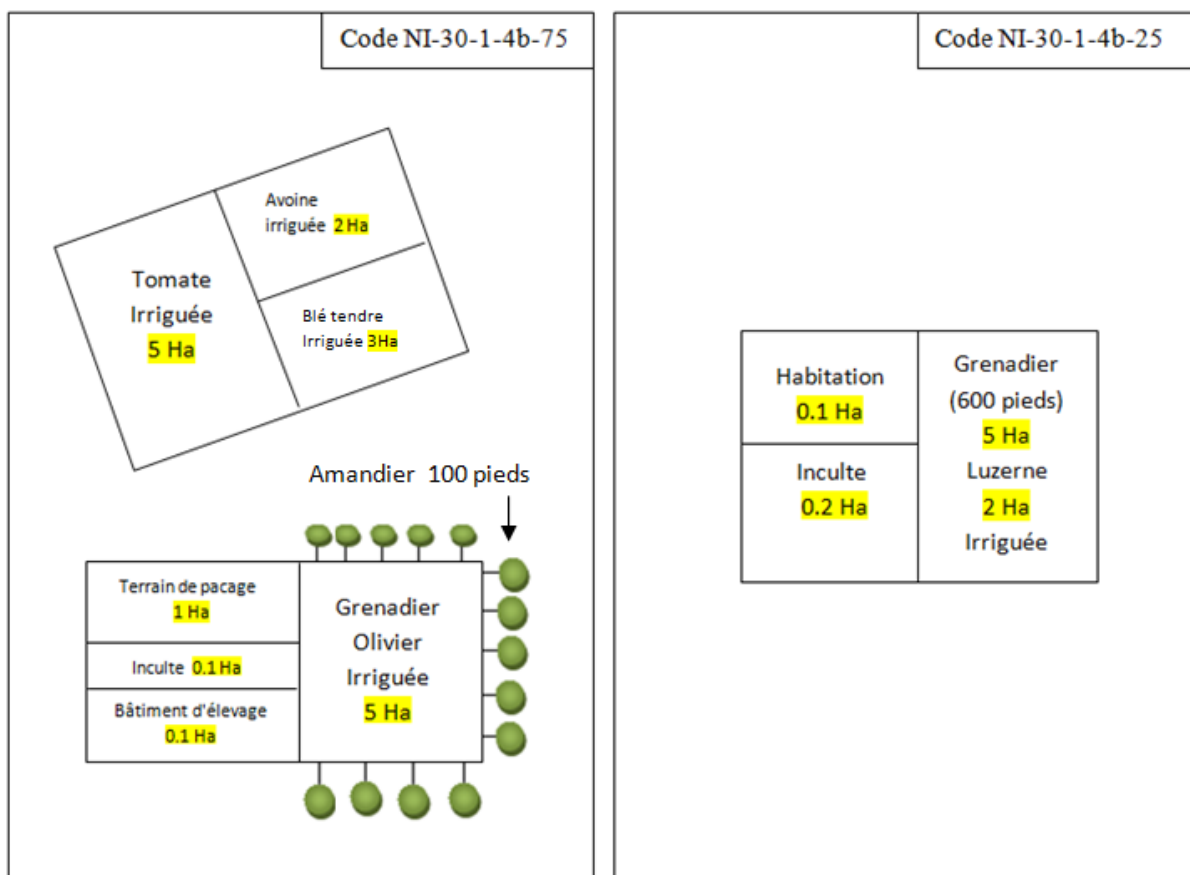
Le deuxième bloc situé sur cette même ortho-photo (NI-30-1-4b-75) d'une superficie de 6,2 ha dispose de 4 terrains occupés comme suit:

- ✓ Un terrain de pacage d'une superficie d'un hectare;
- ✓ Un terrain de 0,1ha inculte;
- ✓ Un terrain de 0,1 ha occupé par un bâtiment d'élevage ;
- ✓ Un terrain irrigué d'une superficie de 5 ha occupé par 300 pieds d'olivier (plus rentable pour l'exploitant), 400 pieds de grenadier et de 100 pieds d'amandier plantés en bordure.

On considère que l'enquêteur dispose des deux ortho-photos et que ces dernières font partie de sa zone d'action.

Pour cet exercice il faut répondre aux quatre questions suivantes :

- 1- Que faut-il délimiter ?
- 2- Quel est l'identifiant unique de cette exploitation ?
- 3- Combien y a-t-il de parcelles ? Justifier votre réponse
- 4- renseigner le questionnaire



Partie II : Solution des exercices

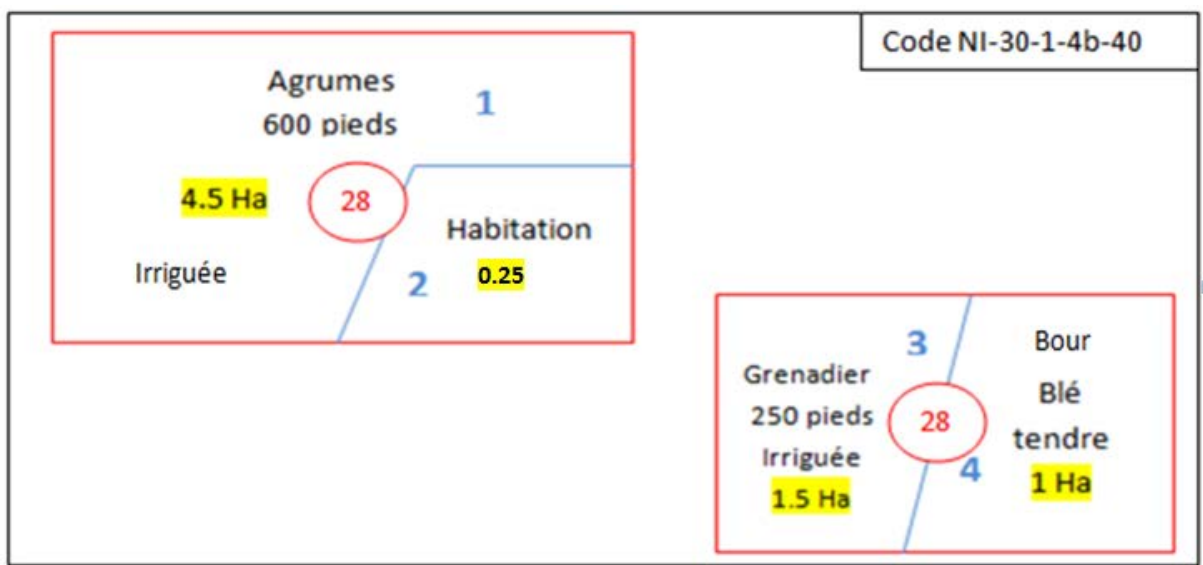
Exercice 1 : Exploitation de plus de 3 Ha composée de plusieurs blocs dont un a une superficie inférieure à 3 Ha

Que faut-il délimiter ?

L'exploitation 28 a une superficie de 7,1 ha. Nous sommes bien dans une exploitation de plus de 3ha. Dans ce cas, on procède à deux types de délimitation tout en suivant les règles de numérotation¹ :

- ✓ La première concerne l'exploitation, elle-même, avec ses deux Blocs ;
- ✓ La deuxième, concerne chacune des parcelles à l'intérieur de chaque bloc. Ceci est valable même si un bloc a une superficie inférieure à 3 ha.

Il est à noter que le bâti est délimité si et seulement si sa superficie est égale ou supérieure à 0,25 ha.



Détermination du nombre de parcelles et justification

L'exploitation 28 est constituée de deux blocs.

Le premier est composé de deux parcelles occupées par les agrumes et d'une habitation soit deux consistances différentes :

- ✓ Le Bâti
- ✓ La plantation.

Le deuxième est composé de 2 parcelles dont la première est occupée par le grenadier et la deuxième par le blé tendre soit également deux autres consistances différentes :

- ✓ La culture
- ✓ La plantation

¹ Les règles de délimitation et de numérotation sont expliquées dans le manuel de la méthodologie.

N° de la parcelle	1	2	3	4
N° Ortho où se trouve la parcelle	NI-30-1-4b-40	NI-30-1-4b-40	NI-30-1-4b-40	NI-30-1-4b-40
N° Exploitation où se trouve la parcelle	28	28	28	28
Superficie totale de la parcelle en Ha	4.5 Ha	0.25Ha	1.5 Ha	1 Ha
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location en espèce ; 3=Prise en association ; 4=Mogharassa ; 5= Autre-Indirect)				
Statut juridique (1=Melk titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ; 5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agraire ; 9= Domaine forestier)				
Mode d'accès à la terre (1=Achat 2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)				
Indivision (1= Oui, 2= Non)				
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable privé ; 5= eau de cru)				1
Irriguée (1= Oui, 2=Non)	1		1	
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersions, 3=Localisée, 4= Pivot)				
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)				
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)	2		2	
Culture ou utilisation (1)	Agrumes	Habitation	Grenadier	Blé tendre
Superficie du champs en Ha	4.5 Ha	0.25 Ha	1.5 Ha	1 Ha
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1	1	1	1
Nombre de pieds	600		250	
Culture ou utilisation (2)				
Superficie du champs en Ha				
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)				

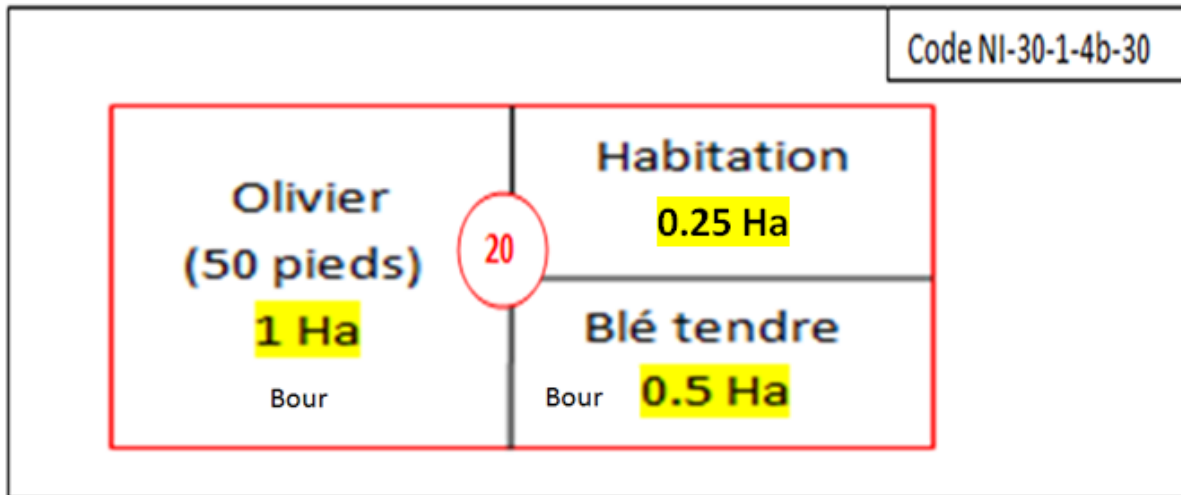
Renseignement du questionnaire

Exercice 2 : Exploitation de moins de 3 Ha en un seul bloc

Que faut-il délimiter ?

L'exploitation n°20 est d'une superficie de 1,75 ha (inférieur à 3 ha). Dans ce cas on délimite l'exploitation (un seul bloc) sans délimiter les parcelles sur les ortho-photos.

C'est dans ce cas seulement que l'application autorisera l'accès à l'enquêteur pour remplir le questionnaire.



Détermination du nombre de parcelles et justification

L'exploitation n°20 est constituée d'un seul bloc composé de 3 parcelles. La première est occupée par l'olivier, la seconde par le blé tendre et la troisième par l'habitation.

Il est à rappeler que dans ce cas où la superficie de l'exploitation est inférieure à 3 Ha, l'enquêteur ne doit pas délimiter les parcelles mais il doit tout de même remplir tout les champs qui concernent ces parcelles sur le questionnaire.

Renseignement du questionnaire

N° de la parcelle	1	2	3
N° Ortho où se trouve la parcelle	NI-30-1-4b-30	NI-30-1-4b-30	NI-30-1-4b-30
N° Exploitation où se trouve la parcelle	20	20	20
Superficie totale de la parcelle en Ha	1	0.25	0.5
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location en espèce ; 3=Prise en association ; 4= Mogharassa ; 5= Autre-Indirect)			
Statut juridique (1=Melk titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ; 5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agraire ; 9= Domaine forestier)			
Mode d'accès à la terre (1=Achat			

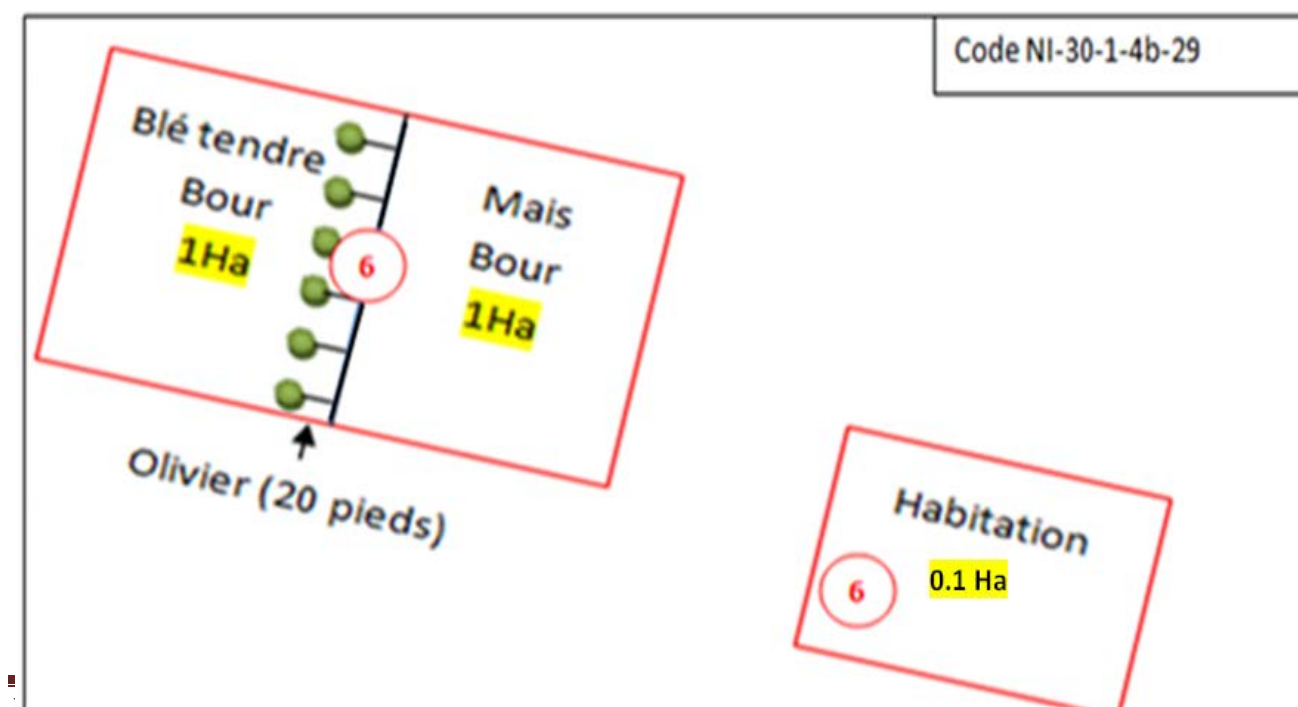
2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)			
Indivision (1= Oui, 2= Non)			
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable privé ; 5= eau de cru)	1		1
Irriguée (1= Oui, 2=Non)			
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersion, 3=Localisée, 4= Pivot)			
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)			
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)			
Culture ou utilisation (1)	Olivier	Habitation	Blé tendre
Superficie du champs en Ha	1 Ha	0.25 Ha	0.5 Ha
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1	1	1
Nombre de pieds	50		

Exercice 3: Exploitation de moins de 3 Ha éparpillée

Que faut-il délimiter ?

Dans cette l'exploitation n°6 d'une superficie de 2,1 ha (inférieur à 3 ha) on délimite l'exploitation constituée des deux blocs sans délimiter les parcelles sur les ortho-photos.

C'est dans ce cas seulement que l'application autorisera l'accès à l'enquêteur pour le remplissage du questionnaire.



Détermination du nombre de parcelles et justification

L'exploitation 6 est constituée de deux blocs.

Le premier bloc est composé de deux parcelles en Bour, cultivées en maïs et en blé tendre et séparées par un obstacle en l'occurrence les 20 pieds d'olivier (ce n'est pas le même tenant).

Le deuxième est occupé par une habitation.

Il est à rappeler que dans le cas d'une exploitation d'une superficie inférieure à 3 ha, l'enquêteur n'a pas à délimiter les parcelles, mais il est tenu d'obtenir les informations nécessaires pour remplir les champs du questionnaire concernant les parcelles.

Renseignant du questionnaire

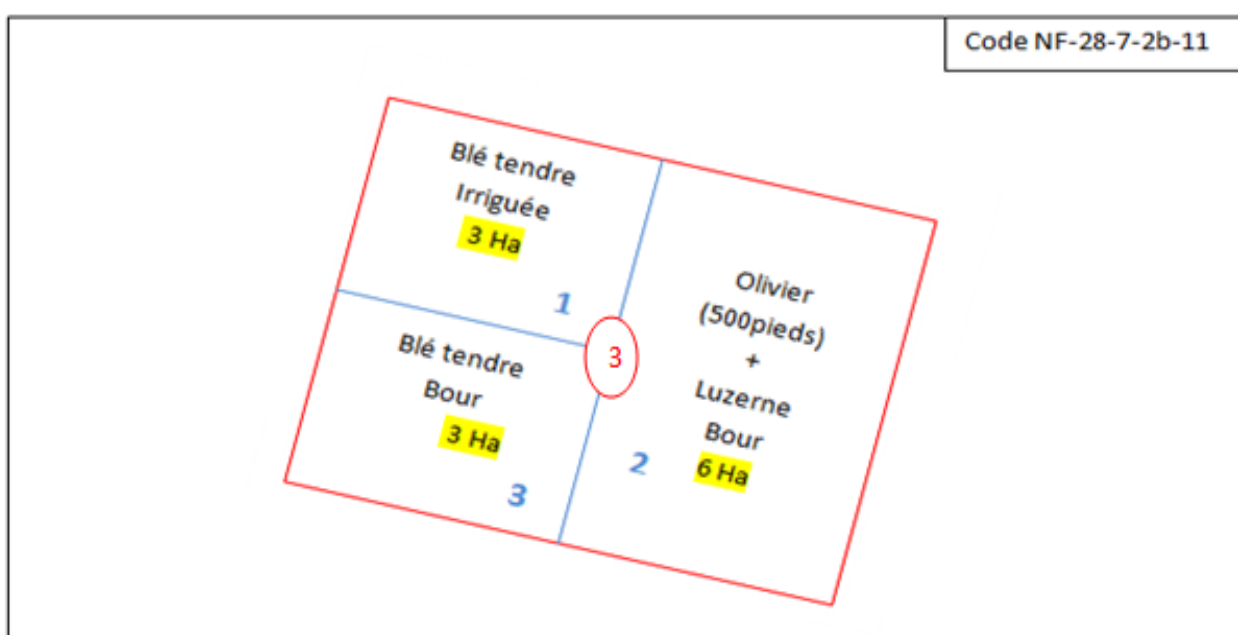
N° de la parcelle	1	2	3
N° Ortho où se trouve la parcelle	NI-30-1-4b-29	NI-30-1-4b-29	NI-30-1-4b-29
N° Exploitation où se trouve la parcelle	6	6	6
Superficie totale de la parcelle en Ha	1 Ha	1 Ha	0.1 Ha
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location en espèce ; 3=Prise en association ; 4=Mogharassa ;5= Autre-Indirect)			
Statut juridique (1=Melk titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ; 5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agraire ; 9= Domaine forestier)			
Mode d'accès à la terre (1=Achat 2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)			
Indivision (1= Oui, 2= Non)			
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable privé ; 5= eau de cru)	1	1	
Irriguée (1= Oui, 2=Non)			
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersion, 3=Localisée, 4= Pivot)			
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)			
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)			
Culture ou utilisation (1)	Blé tendre	Maïs	Habitation
Superficie du champs en Ha	1 Ha	1 Ha	0.1 Ha
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation)	1	1	1

dispersée ; 7= Arbres sans terre)			
Nombre de pieds			
Culture ou utilisation (2)	Olivier		
Superficie du champs en Ha			
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	6		
Nombre de pieds	20		

Exercice 4 : Culture sous étage

Que faut-il délimiter ?

Dans ce cas (superficie de l'exploitation supérieure à 3ha) on délimite l'exploitation et les parcelles sur l'ortho-photo en suivant les règles de numérotation et de délimitation.



Détermination du nombre de parcelles et justification

Ce Bloc est composé de 3 parcelles, chacune ayant une consistance différente. La première est irriguée, la seconde est constituée de plantation d'olivier dense (supérieur à 50 pieds /ha) et la troisième est en Bour.

Il est à rappeler que même si les deux parcelles 1 et 3 sont d'un même tenant, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun obstacle naturel ou artificiel qui peut bloquer le labour et qu'elles contiennent la même culture qu'est le Blé tendre, elles sont considérées comme deux parcelles distinctes car elles n'ont pas la même consistance (parcelle 1 : Irriguée ; parcelle 2 : Bour).

Les parcelles 2 et 3 sont distinctes même si elles sont toutes les deux en Bour car dans le cas des cultures sous étage, c'est la plantation qui sera considérée comme culture principale. Par conséquent les parcelles auront deux consistances différentes (plantation : Olivier ; culture : Blé tendre) ce qui justifie leur séparation.

Renseignement du questionnaire

N° de la parcelle	1	2	3
N° Ortho où se trouve la parcelle	NF-28-7-2b-11	NF-28-7-2b-11	NF-28-7-2b-11
N° Exploitation où se trouve la parcelle	3	3	3
Superficie totale de la parcelle en Ha	3 Ha	6 Ha	3 Ha
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location en espèce ; 3=Prise en association ; 4= Mogharassa ;5= Autre-Indirect)			
Statut juridique (1=Melk titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ; 5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agraire ; 9= Domaine forestier)			
Mode d'accès à la terre (1=Achat 2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)			
Indivision (1= Oui, 2= Non)			
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable privé ; 5= eau de cru)		1	1
Irriguée (1= Oui, 2=Non)	1		
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersions, 3=Localisée, 4= Pivot)			
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)			
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)	2		
Culture ou utilisation (1)	Blé tendre	Olivier	Blé tendre
Superficie du champs en Ha	3 Ha	6 Ha	3 Ha
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1	1	1
Nombre de pieds		500	
Culture ou utilisation (2)		Luzerne	
Superficie du champs en Ha		6 Ha	
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)		2	
Nombre de pieds			

Exercice 5 : Plantations en intercalaire/mélange de plantations

Que faut-il délimiter ?

Dans ce cas (superficie de l'exploitation supérieure à 3ha) on délimite l'exploitation et les parcelles sur l'ortho-photo en suivant les règles de numérotation et de délimitation.



Détermination du nombre de parcelles et justification

L'exploitation 8 est composée de deux blocs.

Le premier bloc se décline en 4 parcelles. Chacune à une consistance différente (bâties, culture et plantation). Dans ce cas, même si les deux parcelles 2 et 3 sont d'une même consistance (Bour), et contiennent la même culture (orge), elles sont considérées comme deux parcelles distinctes, car il y a présence d'un obstacle naturel formé, dans notre cas de figure, par les plantations d'olivier qui bloqueraient le labour.

Le deuxième bloc est composé de deux parcelles ayant deux consistances différentes (Plantation et culture). La parcelle 5 est constituée d'un champ d'avoine et d'un champ d'orge.

Renseignement du questionnaire

N° de la parcelle	1	2	3	4	5	6
N° Ortho où se trouve la parcelle	NI-30-1-4b-23	NI-30-1-4b-23	NI-30-1-4b-23	NI-30-1-4b-23	NI-30-1-4b-23	NI-30-1-4b-23
N° Exploitation où se trouve la parcelle	8	8	8	8	8	8
Superficie totale de la parcelle en Ha	0.25 Ha	2.5 Ha	2 Ha	3.5 Ha	4Ha	4Ha
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location en espèce ; 3=Prise en association ; 4=Mogharassa ;5= Autre-Indirect)						
Statut juridique (1=Melk)						

titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ; 5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agraire ; 9= Domaine forestier)						
Mode d'accès à la terre (1=Achat 2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)						
Indivision (1= Oui, 2= Non)						
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable privé ; 5= eau de cru)		1	1	1	1	1
Irriguée (1= Oui, 2=Non)						
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersion, 3=Localisée, 4= Pivot)						
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)						
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)						
Culture ou utilisation (1)	Habitation	Orge	Orge	Amandier	Avoine	Olivier
Superficie du champs en Ha	0.25 Ha	2.5 Ha	2 Ha	3.5 Ha	2 Ha	4 Ha
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1	1	1	1	1	1
Nombre de pieds				300		300
Culture ou utilisation (2)		Olivier		Olivier	Orge	
Superficie du champs en Ha					2 Ha	
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-		6		5	1	

étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)						
Nombre de pieds		30		200		

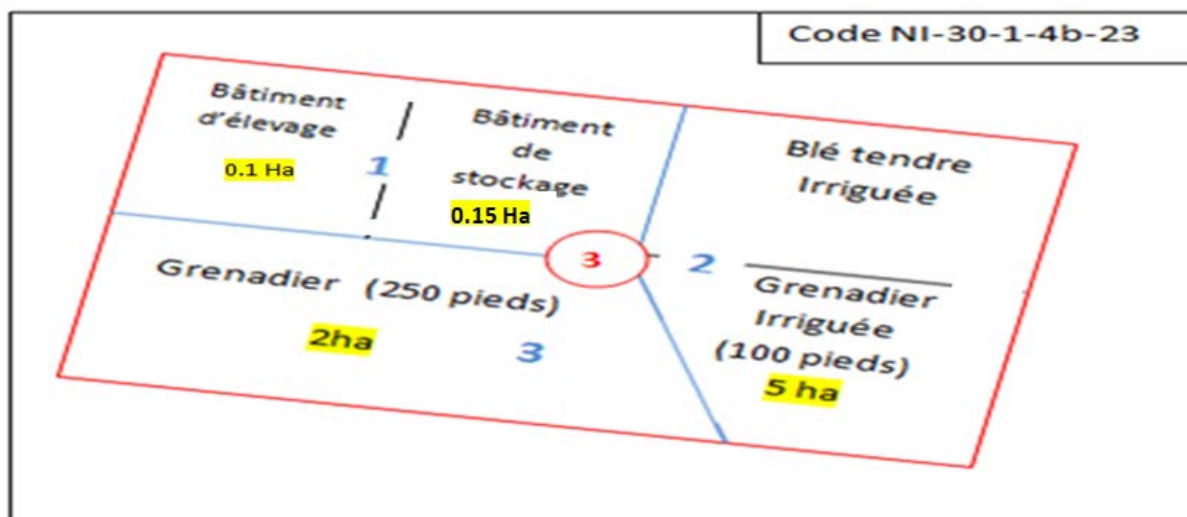
Dans le cas du « mélange de plantations » ou de l'« intercalaire », on attribue le mode de production « culture principale » et la superficie à la plantation la plus importante selon le déclaratif de l'exploitant. L'autre plantation sera considérée comme arbre intercalaire où on renseigne le nombre de pieds sans remplir, sur le questionnaire, le champ de superficie lui correspondant.

Il est à noter que pour qu'il n'y ait pas de double emploi, le système ne considère que la superficie de la culture principale.

Exercice 6: Culture dispersée et présence d'un bâti

Que faut-il délimiter ?

Dans ce cas (superficie de l'exploitation supérieure à 3ha) on délimite l'exploitation et les parcelles sur l'ortho-photo en suivant les règles de numérotation et de délimitation.



Détermination du nombre de parcelles et justification

L'exploitation n°3, constituée d'un seul bloc, est composée de 3 parcelles.

La première est occupée par les bâtiments d'élevage et ceux de stockage.

La deuxième est occupée par le blé tendre et le grenadier. Elle est considérée, dans ce cas, comme une seule parcelle même s'il s'agit de deux consistances différentes (culture et plantation) et ce, du fait que le grenadier n'est pas dense (moins de 100 pieds/Ha). Ce dernier sera considéré comme plantation dispersée.

La troisième parcelle d'une superficie de 2Ha est occupée par 250 pieds de grenadier.

Renseignement du questionnaire

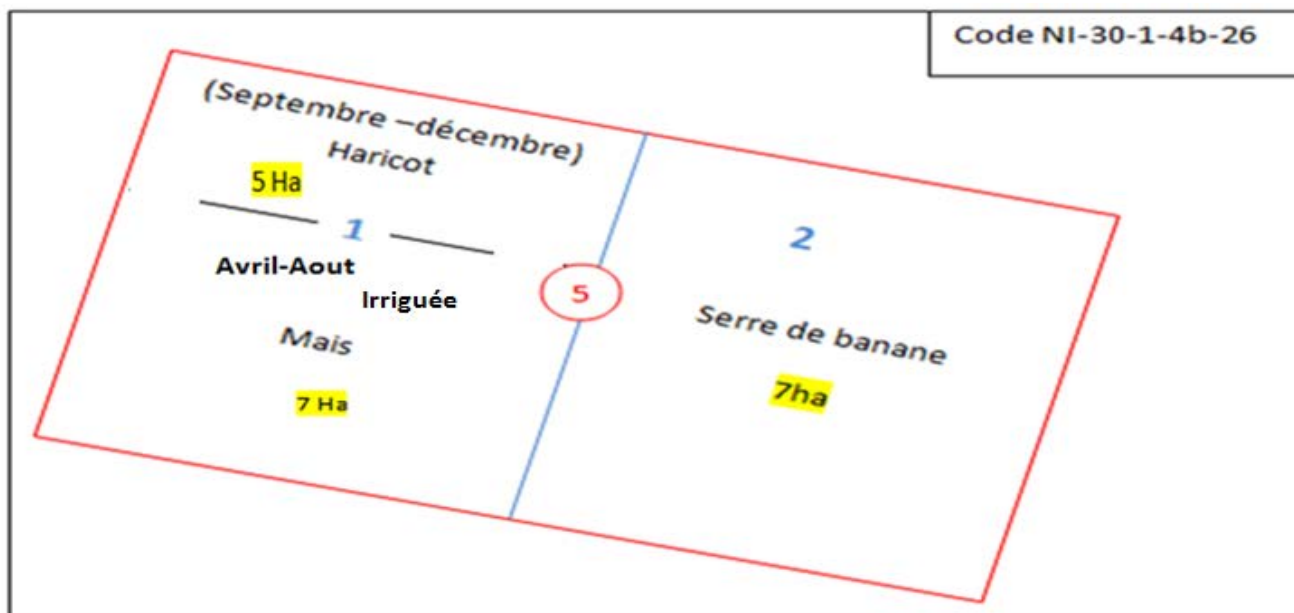
N° de la parcelle	1	2	3
N° Ortho où se trouve la parcelle	NI-30-1-4b-23	NI-30-1-4b-23	NI-30-1-4b-23
N° Exploitation où se trouve la parcelle	3	3	3
Superficie totale de la parcelle en Ha	0.25 Ha	5 Ha	2 Ha
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location en espèce ; 3=Prise en association ; 4= Mogharassa ; 5= Autre-Indirect)			
Statut juridique (1=Melk titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ; 5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agraire ; 9= Domaine forestier)			
Mode d'accès à la terre (1=Achat 2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)			
Indivision (1= Oui, 2= Non)			
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable privé ; 5= eau de cru)			
Irriguée (1= Oui, 2=Non)		1	1
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersion, 3=Localisée, 4= Pivot)			
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)			
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)		2	2
Culture ou utilisation (1)	Bâtiment d'élevage	Blé tendre	Grenadier
Superficie du champs en Ha	0.1Ha	5 Ha	2 Ha
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1	1	1
Nombre de pieds			250
Culture ou utilisation (2)	Bâtiment de stockage	Grenadier	
Superficie du champs en Ha	0.15 Ha		
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1	6	
Nombre de pieds		100	

Exercice 7 : Culture en succession et culture en serre

Que faut-il délimiter ?

Dans ce cas (superficie de l'exploitation supérieure à 3ha) on délimite l'exploitation et les parcelles sur l'ortho-photo en suivant les règles de numérotation et de délimitation.

Il est à noter que seulement dans le cas des serres, l'enquêteur doit délimiter les parcelles même pour une exploitation d'une superficie inférieure à 3 hectares.



Détermination du nombre de parcelles et justification

L'exploitation n°5 constituée d'un seul bloc, est composée de 2 parcelles d'une superficie de 7Ha chacune.

Durant les quatre premiers mois de l'année de référence, 5Ha de la première parcelle ont été occupés par les haricots tandis, les 2Ha restants ont été mis en repos. Au cours des cinq mois suivants commençant d'avril, la parcelle a été cultivé en Maïs. Ce qui veut dire qu'on a eu au cours de l'année de référence une succession de deux cultures, en l'occurrence l'haricot et le maïs.

La deuxième parcelle est occupée par des serres de banane (consistance distincte). Il est à noter que dans le cas de deux ou plusieurs serres adjacentes, celles-ci sont considérées constituer une seule parcelle, et ce malgré la présence d'obstacles entre elles.

Renseignement du questionnaire

N° de la parcelle	1	2
N° Ortho où se trouve la parcelle	NI-30-1-4b-26	NI-30-1-4b-26
N° Exploitation où se trouve la parcelle	5	5
Superficie totale de la parcelle en Ha	7 Ha	7 Ha
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location en espèce ; 3=Prise en association ; 4= Mogharassa ;5= Autre-Indirect)		
Statut juridique (1=Melk titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ;		

5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agraire ; 9= Domaine forestier)		
Mode d'accès à la terre (1=Achat 2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)		
Indivision (1= Oui, 2= Non)		
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable privé ; 5= eau de cru)		
Irriguée (1= Oui, 2=Non)	1	1
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersions, 3=Localisée, 4= Pivot)		
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)		
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)	2	1
Culture ou utilisation (1)	Haricot	Banane
Superficie du champs en Ha	5Ha	7 Ha
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1	1
Nombre de pieds		
Culture ou utilisation (2)	Mais	
Superficie du champs en Ha	2Ha	
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1	
Nombre de pieds		
Culture ou utilisation (3)	Mais	
Superficie du champs en Ha	5Ha	
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	3	
Nombre de pieds		

En principe, en cas de culture en succession, l'enquêteur s'informe d'abord sur la culture installée en premier et la renseigne en tant que culture principale, les autres cultures qui lui succèdent sont, par conséquent, renseignées en tant que cultures en succession. Quand la culture principale ne s'opère pas sur toute la superficie de la parcelle, il se peut qu'en fin de compte et à la manière de faire, que l'enquête ne saisisse pas la superficie totale de la parcelle. Illustrons cela par l'exemple ci –après.

Soit une parcelle de 7 ha valorisée de la manière suivante durant l'année de référence:

- ✓ Culture d'haricot sur 5ha pendant les 4 premiers mois;
- ✓ Culture de maïs sur toute la superficie pendant les 5 mois suivants.

En principe, notre enquêteur saisit les informations suivantes:

- ✓ Haricot comme culture principale sur 5ha car, sur le plan chronologique, c'est la culture qui a été mise en place en premier;
- ✓ Maïs comme culture en succession sur 7ha car c'est la culture qui a été mise en place ultérieurement.

Or, pour qu'il n'y ait pas de double emploi, le système ne considère que la superficie de la culture principale. Ce serait, dans notre cas de figure, 5ha soit 2ha de moins que la surface de la parcelle.

Pour remédier à cela et dans le souci de préserver la définition agronomique des concepts, il a été convenu de considérer aussi bien la culture de l'haricot que du maïs comme cultures principales. La première sur 5 ha et la deuxième sur ce qui reste de la surface globale de l'exploitation (7ha-5ha=2ha). Les 5ha du maïs restants vont être renseignés sur le questionnaire comme une culture en succession.

Exercice 8 : Deux exploitations ayant en commun un même terrain

S'agit-il d'une seule ou de deux exploitations ?

Les deux exploitations sont considérées comme une unité de production agricole.

Chaque exploitant prend ses décisions à part (direction unique).

Chaque exploitation utilise ses propres moyens de production (matériel).

Chaque exploitation répond au critère de seuil de taille.

Toutes les conditions étant satisfaites :

⇒ On peut donc conclure qu'il s'agit bien de deux exploitations distinctes.

Que faut-il délimiter ?

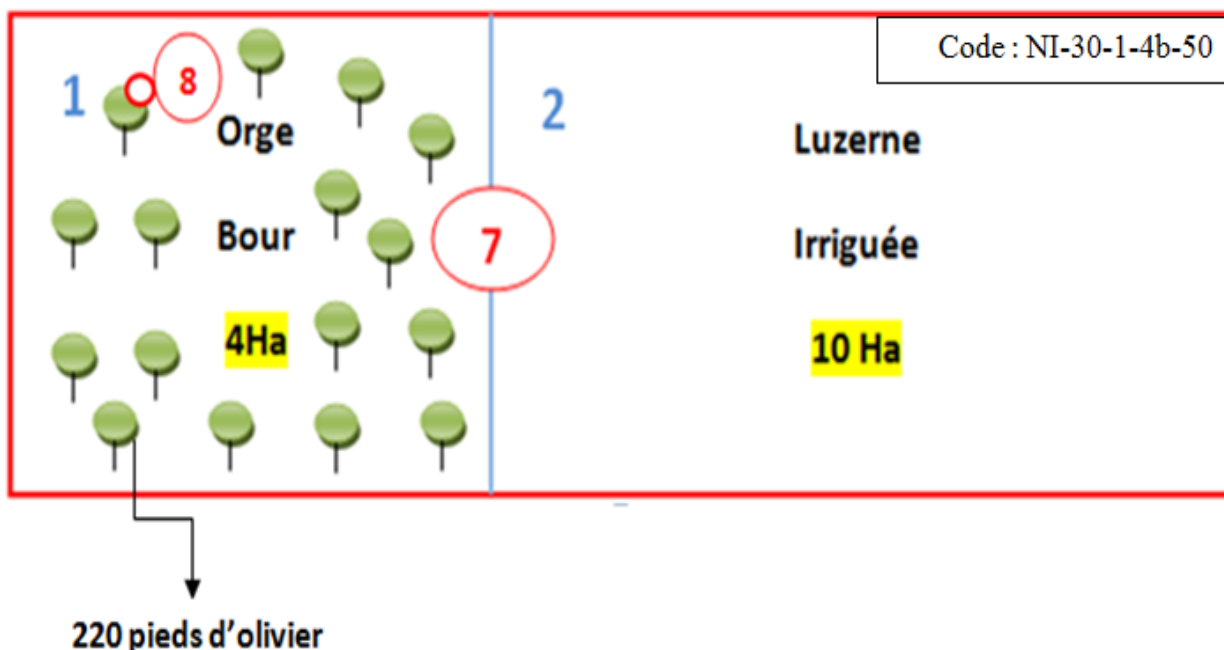
Dans ce cas, on considère qu'on est face à deux exploitations :

- ✓ L'exploitation avec terre N°7 et ;
- ✓ L'exploitation sans terre N°8

Pour l'exploitation N°7, on adopte le même traitement que pour une exploitation dont la superficie est supérieure à 3ha, c'est-à-dire qu'on délimite l'exploitation et les parcelles sur l'ortho-photo en suivant les règles de numérotation et de délimitation convenues.

Quant à l'exploitation N°8, elle sera considérée comme une exploitation sans terre (cas 9), et dans ce cas, l'enquêteur serait amené à délimiter par un point, l'exploitation sur l'ortho-photo, comme illustré dans le croquis ci-dessus, et ensuite à lui attribuer un numéro, en l'occurrence le 8.

Chaque exploitation fera l'objet d'un questionnaire à part.



Détermination du nombre de parcelles et justification

L'exploitation n°7 constituée d'un seul bloc est composée de 2 parcelles :

La première d'une superficie de 10 ha est occupée par la luzerne conduite en irrigué. La deuxième parcelle, d'une superficie de 4 ha, est occupée par l'orge conduit en Bour (deux consistance différentes : Bour et irriguée).

L'exploitation n°8 étant considérée comme étant sans terre, elle ne dispose donc d'aucune parcelle.

Renseinement du questionnaire

Concernant l'exploitation n°7

N° de la parcelle	1	2
N° Ortho où se trouve la parcelle	NI-30-1-4b-50	NI-30-1-4b-50
N° Exploitation où se trouve la parcelle	7	7
Superficie totale de la parcelle en Ha	4Ha	10Ha
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location en espèce ; 3=Prise en association ; 4= Mogharassa ;5= Autre-Indirect)		
Statut juridique (1=Melk titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ; 5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agraire ; 9= Domaine forestier)		
Mode d'accès à la terre (1=Achat 2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)		
Indivision (1= Oui, 2= Non)		
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable	1	

privé ; 5= eau de cru)		
Irriguée (1= Oui, 2=Non)		1
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersion, 3=Localisée, 4= Pivot)		
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)		
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)		2
Culture ou utilisation (1)	Orge	Luzerne
Superficie du champs en Ha	4 Ha	10 Ha
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1	1
Nombre de pieds		

Dans ce cas, l'orge est considérée comme culture principale, malgré qu'elle soit cultivée en sous-étage par rapport à l'olivier (relevant de l'exploitation n°8).

Il est à noter, qu'on ne parle de culture en sous étage que quand on est dans la même exploitation, et pas autrement.

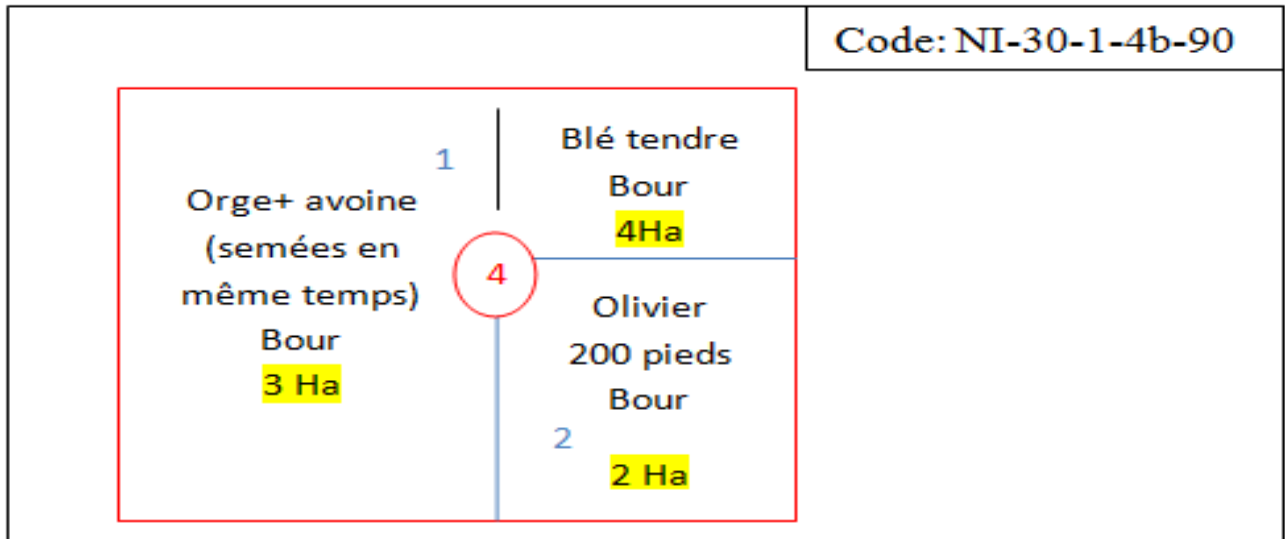
Concernant l'exploitation n°8

N° de la parcelle	1
N° Ortho où se trouve la parcelle	NI-30-1-4b-50
N° Exploitation où se trouve la parcelle	8
Superficie totale de la parcelle en Ha	
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location en espèce ; 3=Prise en association ; 4= Mogharassa ;5= Autre-Indirect)	
Statut juridique (1=Melk titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ; 5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agricole ; 9= Domaine forestier)	
Mode d'accès à la terre (1=Achat 2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)	
Indivision (1= Oui, 2= Non)	
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable privé ; 5= eau de cru)	1
Irriguée (1= Oui, 2=Non)	
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersion, 3=Localisée, 4= Pivot)	
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)	
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)	
Culture ou utilisation (1)	Olivier
Superficie du champs en Ha	
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	7

Exercice 9 : Culture en association

Que faut-il délimiter ?

Dans ce cas (superficie de l'exploitation supérieure à 3ha) on délimite l'exploitation et les parcelles sur l'ortho-photo en suivant les règles de numérotation et de délimitation.



Détermination du nombre de parcelles et justification

L'exploitation n°4 constituée d'un seul bloc est composée de 2 parcelles.

La première d'une superficie de 7 ha en Bour est occupée par 3 cultures que sont:

- ✓ Le blé tendre conduit en Bour sur une superficie de 4 ha
- ✓ L'orge et l'avoine sur une superficie de 3 ha. les deux cultures étant semées en même temps (culture en association)

La deuxième parcelle, d'une superficie de 2 ha, est occupée par 200 pieds d'olivier conduit en Bour.

Les deux parcelles sont de consistances différentes (culture et plantation) ce qui justifie leurs séparations.

Renseignement du questionnaire

N° de la parcelle	1	2
N° Ortho où se trouve la parcelle	NI-30-1-4b-90	NI-30-1-4b-90
N° Exploitation où se trouve la parcelle	4	4
Superficie totale de la parcelle en Ha	7Ha	2Ha
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location en espèce ; 3=Prise en association ; 4= Mogharassa ;5= Autre-Indirect)		
Statut juridique (1=Melk titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ; 5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agraire ; 9= Domaine		

forestier)		
Mode d'accès à la terre (1=Achat 2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)		
Indivision (1= Oui, 2= Non)		
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable privé ; 5= eau de cru)	1	1
Irriguée (1= Oui, 2=Non)		
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersions, 3=Localisée, 4= Pivot)		
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)		
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)		
Culture ou utilisation (1)	Blé tendre	Olivier
Superficie du champs en Ha	4 Ha	2Ha
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1	1
Nombre de pieds		200
Culture ou utilisation (2)	Orge	
Superficie du champs en Ha	3Ha	
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1	
Nombre de pieds		
Culture ou utilisation (2)	Avoine	
Superficie du champs en Ha	3Ha	
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	4	
Nombre de pieds		

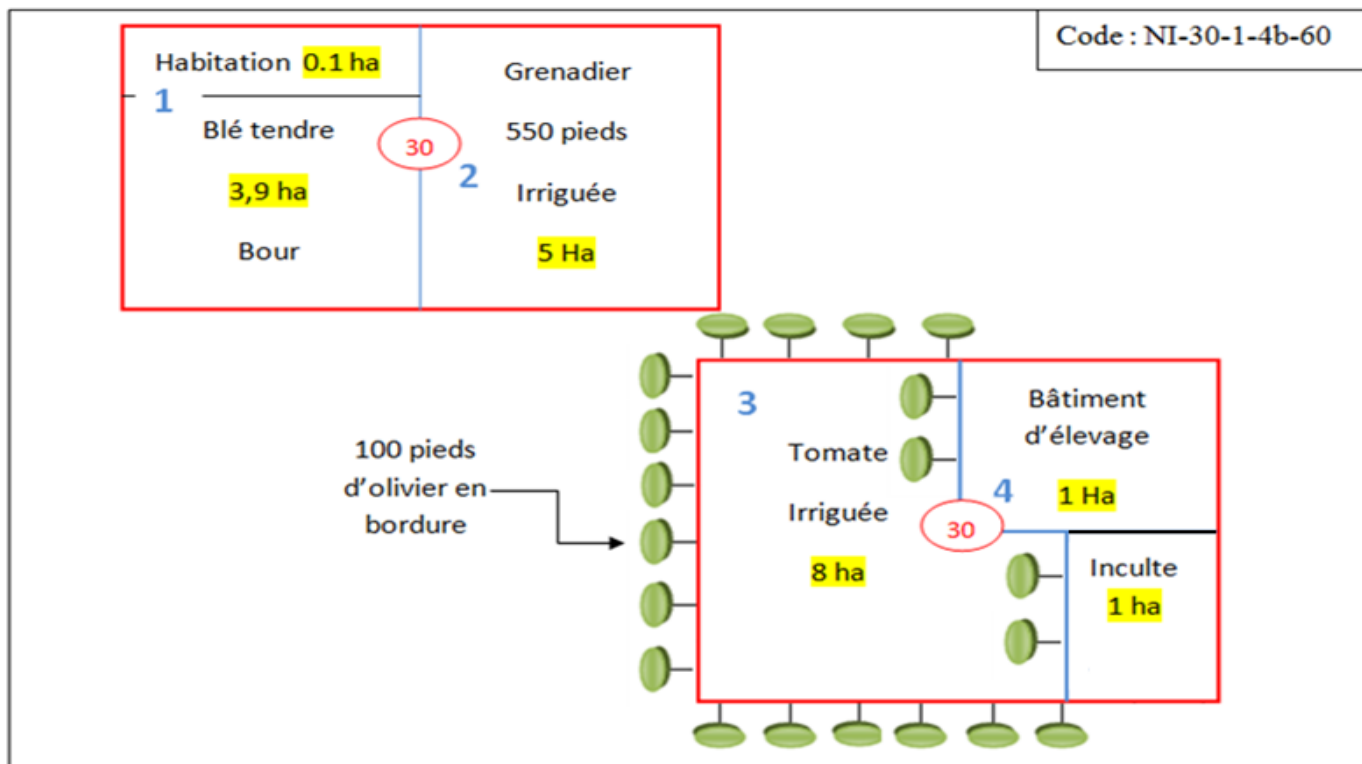
Les cultures semées en même temps sont des cultures en association. Dans ce cas, l'une des deux cultures sera considérée comme culture principale et l'autre comme culture en association.

Il est à rappeler que pour qu'il n'y ait pas de double emploi, le système ne considère que la superficie de la culture principale.

Exercice 10 : Bâti d'une superficie inférieur à 0.25 Ha / plantation dense en bordure

Que faut-il délimiter ?

Dans ce cas (superficie de l'exploitation supérieure à 3ha) on délimite l'exploitation et les parcelles sur l'ortho-photo en suivant les règles de numérotation et de délimitation.



Détermination du nombre de parcelles et justification

L'exploitation 30 est d'une superficie de 19 ha. Elle est composée de 2 blocs.

Le premier bloc est composé de **deux parcelles** occupées par le grenadier, le blé tendre et d'une habitation soit trois consistances différentes:

- ✓ Le Bâti
- ✓ La plantation
- ✓ Culture.

En principe, on devrait délimiter trois parcelles mais dans ce cas on a une habitation sur une superficie de 0.1 Ha qui est inférieure à 0.25 ha donc cette dernière sera considérée comme un champ dans la première parcelle. Le bâti est délimité si et seulement si sa superficie est égale ou supérieure à 0,25 ha.

Le deuxième bloc est composé de 2 parcelles dont la première est occupée par la tomate et la deuxième contient un bâtiment d'élevage et 1ha inculte soit également deux autres consistances différentes :

- ✓ La culture
- ✓ Bâti

Renseignement du questionnaire

N° de la parcelle	1	2	3	4
N° Ortho où se trouve la parcelle	NI-30-1-4b-60	NI-30-1-4b-60	NI-30-1-4b-60	NI-30-1-4b-60
N° Exploitation où se trouve la parcelle	30	30	30	30
Superficie totale de la parcelle en Ha	4 ha	5 ha	8 ha	2 ha
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location en				

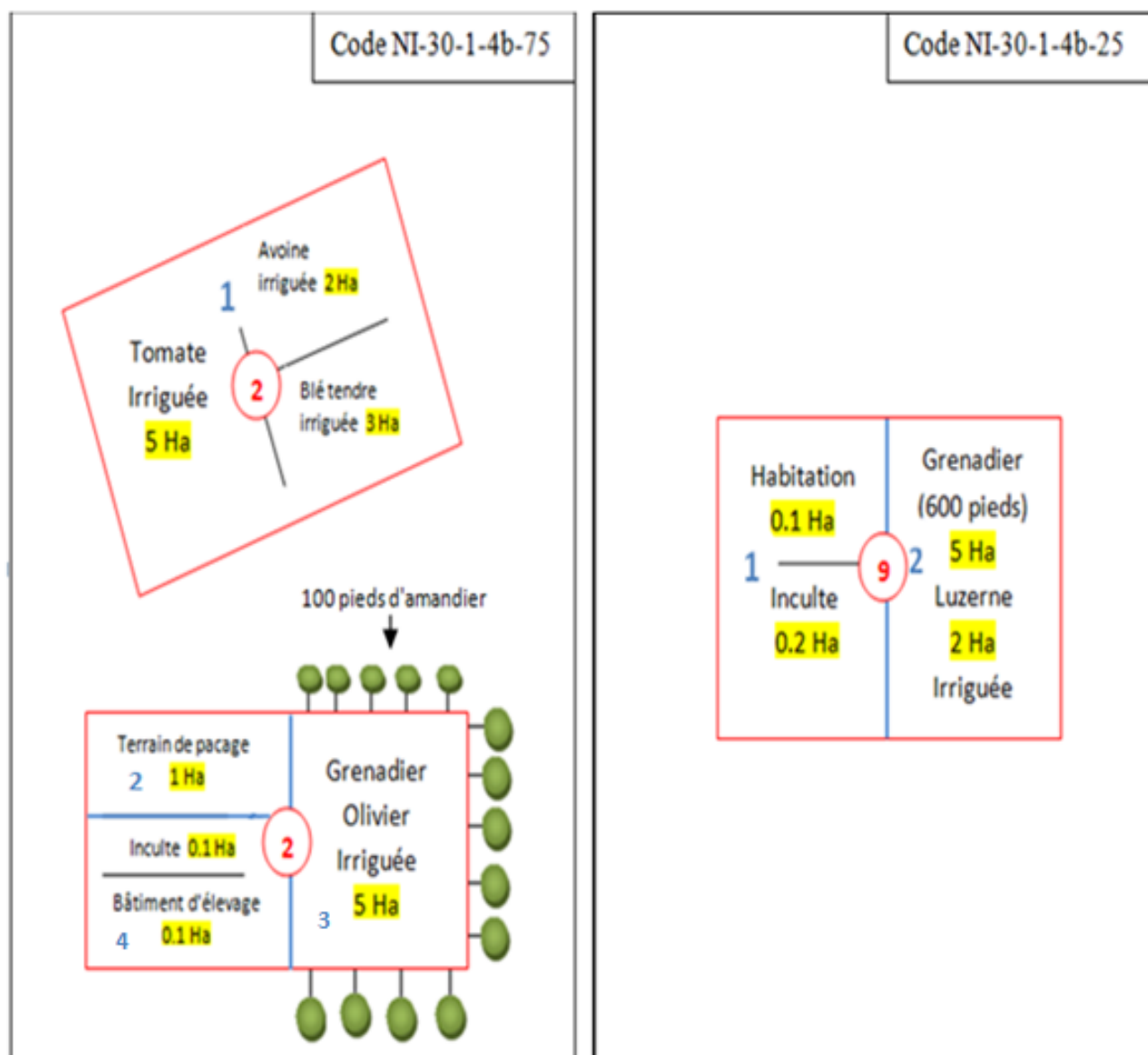
espèce ; 3=Prise en association ; 4=Mogharassa ;5= Autre-Indirect)				
Statut juridique (1=Melk titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ; 5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agraire ; 9= Domaine forestier)				
Mode d'accès à la terre (1=Achat 2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)				
Indivision (1= Oui, 2= Non)				
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable privé ; 5= eau de cru)	1			
Irriguée (1= Oui, 2=Non)		1	1	
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersion, 3=Localisée, 4= Pivot)				
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)				
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)		2	2	2
Culture ou utilisation (1)	Blé tendre	Grenadier	Tomate	Bâtiment d'élevage
Superficie du champs en Ha	3.9 ha	5 ha	8 ha	1 ha
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1	1	1	1
Nombre de pieds		550		
Culture ou utilisation (2)	Habitation		Olivier	Inculte
Superficie du champs en	0.1 ha			1 ha

Ha				
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1 ha		6	
Nombre de pieds			100	

Exercice 11 : Une exploitation située sur deux ortho-photos

Que faut-il délimiter ?

Dans ce cas (superficie de l'exploitation supérieure à 3ha) on délimite l'exploitation et les parcelles sur l'ortho-photo en suivant les règles de numérotation et de délimitation.



Identification de l'exploitation (ID-RNA)

Dans le cas où des blocs d'une même exploitation sont délimités sur deux ortho-photos voire plus, l'enquêteur se retrouve avec deux codes d'ortho-photo et deux numéros d'exploitation. Quels seraient donc le code et le numéro qui devraient constituer l'ID RNA ?

Pour ce faire, l'enquêteur doit toujours se renseigner en premier sur le lieu de l'habitation sinon sur la dominance. Dans ce cas, l'habitation est délimitée sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-25 et se situe sur l'exploitation portant le numéro 9. Ainsi, le questionnaire sera renseigné comme suit :

✓ N° Ortho-photo : NI-30-1-4b-25	N° Exploitation : 9
----------------------------------	---------------------

Détermination du nombre de parcelles et justification

L'exploitation n°9 (car l'habitation se trouve dans l'ortho-photo NI-30-1-4b-25) est constituée de trois blocs.

Le bloc qui se trouve sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-25 d'une superficie de 5,3 ha est constitué de 2 parcelles (2 consistances différentes : Bâtis-inculte et plantation). La première parcelle est d'une superficie de 0,3ha occupée par une habitation sur une superficie de 0,1ha. Le reste de la parcelle est inculte. La deuxième parcelle est d'une superficie de 5 ha occupée par 600 pieds de grenadier et la luzerne installée sur 2ha seulement.

Le premier bloc se trouvant sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-75 est constitué d'une seule parcelle (même consistance : culture et irriguée) d'une superficie de 10ha. Cette dernière est occupée par :

- ✓ La tomate conduite en irriguée sur une superficie de 5 ha
- ✓ L'avoine conduit en irriguée sur une superficie de 2 ha.
- ✓ Le blé tendre conduit en irriguée sur une superficie de 3ha.

Le deuxième bloc, d'une superficie de 6,2 ha, est constitué de trois parcelles (trois consistances différentes : Bâtis-inculte, terrain de pacage et plantation).La première est d'une superficie de 1ha occupée par un terrain de pacage d'un hectare. La deuxième parcelle est occupée par 300 pieds d'olivier, 400 pieds de grenadier et de 100 pieds d'amandier en bordure.

La troisième parcelle est constituée d'un bâtiment de stockage sur 0,1ha et d'un terrain inculte sur 0.1 ha.

Renseignement du questionnaire

N° de la parcelle	1	2	3	4	1	2
N° Ortho où se trouve la parcelle	NI-30-1-4b-75	NI-30-1-4b-75	NI-30-1-4b-75	NI-30-1-4b-75	NI-30-1-4b-25	NI-30-1-4b-25
N° Exploitation où se trouve la parcelle	2	2	2	2	9	9
Superficie totale de la parcelle en Ha	10ha	1ha	5ha	0.2ha	0.3ha	5ha
Mode de faire valoir (1= Direct ; 2=Location)						

en espèce ; 3=Prise en association ; 4= Mogharassa ;5= Autre-Indirect)						
Statut juridique (1=Melk titré ; 2=Melk avec Molkia ; 3=Melk sans Molkia, 4=Collectif ; 5=Habous ; 6= Domaine de l'Etat ; 7 = Guiche ; 8= Réforme Agraire ; 9= Domaine forestier)						
Mode d'accès à la terre (1=Achat 2=héritage 3=Partage collectif 4=Don 5=Autre)						
Indivision (1= Oui, 2= Non)						
Mise en valeur (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique ; 3= Irrigable PMH ; 4=Irrigable privé ; 5= eau de cru)						
Irriguée (1= Oui, 2=Non)	1		1			1
Source d'irrigation (1= Gravitaire, 2= Aspersion, 3=Localisée, 4= Pivot)						
Type d'énergie utilisée pour le pompage (1= Gasoil ; 2= Gaz butane ; 3= Réseau électricité ; 4= Solaire ; 5= Eolienne ; 6= Energie animale ; 7= pas de pompage)						
Sous abris serre (1=Oui, 2=Non)	2	2	2	2	2	2
Culture ou utilisation (1)	Tomate	Terrain de pacage	Olivier	inculte	Habitation	Grenadier
Superficie du champs en Ha	5ha	1ha	5ha	0.1	0.1	5ha
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6=	1	1	1	1	1	1

Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)						
Nombre de pieds			300			600
Culture ou utilisation (2)	Blé tendre		Grenadier	Bâtiment d'élevage	Inculte	Luzerne
Superficie du champs en Ha	3ha			0.1ha	0.2ha	2ha
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1		5	1	1	2
Nombre de pieds			400			
Culture ou utilisation (2)	Avoine		Amandier			
Superficie du champs en Ha	2ha					
Mode de production (1=Culture ou utilisation principale ; 2= sous-étage ; 3=En succession ; 4= En association ; 5= Arbre Intercalaire ; 6= Plantation dispersée ; 7= Arbres sans terre)	1		5			
Nombre de pieds			100			

Partie III : Autres cas de figure

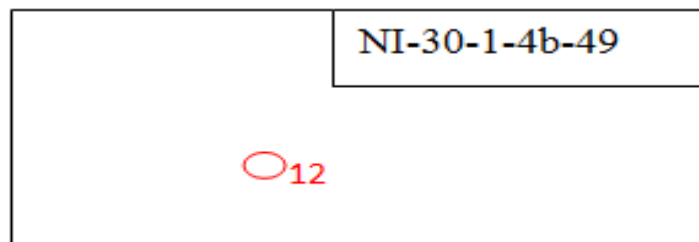
Cas d'une exploitation ne disposant pas de terre

Dans le cas d'une exploitation sans terre (éleveurs sédentaires, éleveurs nomades, apiculteurs), l'enquêteur doit, en premier lieu, localiser l'habitation de l'exploitant (où les bâtiments d'élevage dans le cas des éleveurs sédentaires). Pour chaque cas de figure, la localisation de l'habitation est établie comme suit:

- ✓ Pour l'éleveur sédentaire : l'endroit où il séjourne régulièrement avec son troupeau (الحطة).
- ✓ Pour l'éleveur nomade: l'endroit où il a passé ou compte passer, avec son troupeau, le plus de temps au cours de l'année de référence.
- ✓ Pour l'apiculteur : l'endroit où il a placé ou compte placer le plus grand nombre de ruches au cours de cette même année de référence ou l'endroit où il stocke le matériel.

Une fois la localisation établie, l'enquêteur effectue la délimitation de l'exploitation sur l'ortho-photo sous forme d'un point comme illustré dans le croquis ci dessous.

Un numéro lui sera, par conséquent attribué, et l'enquêteur procédera ensuite au remplissage du questionnaire.



Cas d'une exploitation en litige ou d'un terrain non exploité

Quand une exploitation fait l'objet d'un litige, l'enquêteur est amené à délimiter cette dernière sur l'ortho-photo avant de recueillir quelques informations la concernant à savoir : sa superficie, le nom de l'exploitant ou des exploitants et la CIN.

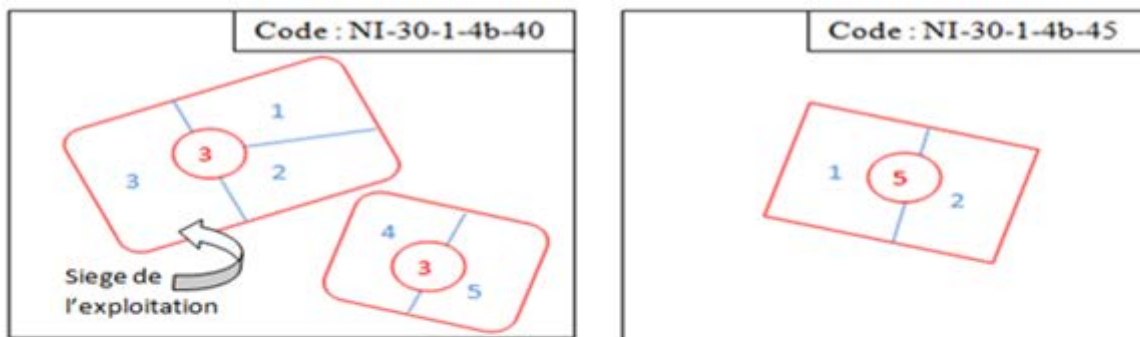
L'enquêteur expliquera les causes de non exploitation au niveau de l'observation.

Cas d'une exploitation composée de plusieurs blocs dans 2 ortho-photos

Trois situations peuvent se présenter.

Situation 1 : Description

L'enquêteur X se retrouve face à un exploitant possédant des blocs sur deux ortho-photos (NI-30-1-4b-40 et NI-30-1-4b-45) et situées, toutes les deux, dans sa zone d'action A.



Enquêteur X assure la zone d'action A



Que faire ?

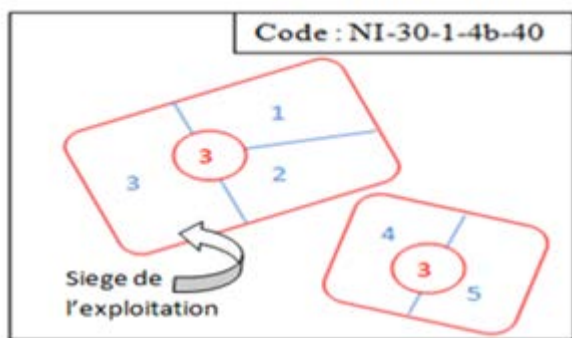
Dans ce cas l'enquêteur va délimiter les différents blocs et parcelles sur les deux ortho-photos en respectant les règles de délimitation et de numérotation et enchaîner ensuite avec le remplissage du questionnaire.

Situation 2 : Description

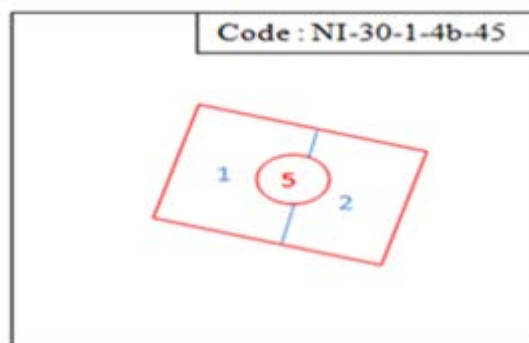
Nous nous trouvons dans le cas d'une exploitation composée de deux blocs sur deux ortho-photos (NI-30-1-4b-40 et NI-30-1-4b-45), mais où chacun des deux enquêteurs aura la charge exclusive de l'une d'elles. L'enquêteur X est chargé de l'ortho-photo I qui abrite le siège de l'exploitation, l'enquêteur Y est concerné par l'ortho-photo F.

L'enquêteur X ne dispose que de l'ortho-photo NI-30-1-4b-40

L'enquêteur Y ne dispose que de l'ortho-photo NI-30-1-4b-45



Enquêteur X assure la zone d'action A



Enquêteur Y assure la zone d'action B



Que faire ?

Chaque enquêteur va délimiter les blocs et les parcelles sur l'ortho-photo relevant de sa responsabilité en respectant les règles de délimitation et de numérotation. Ils procéderont ensuite au remplissage du questionnaire (chacun va remplir un questionnaire à part) où ils mentionneront que ces derniers sont inachevés en expliquant le motif. Cela signifie que le renseignement des questionnaires est encore, à ce stade provisoire, et que le travail définitif nécessitera le concours du superviseur.

L'enquêteur X chargé de la zone d'action A où se situent le bloc hébergeant le siège de l'exploitation va remplir tout le questionnaire.

Pour sa part, l'enquêteur Y ne va remplir que le parcellaire et l'utilisation relatif aux blocs qui se trouve sur l'ortho-photo NI-30-1-4b-45.

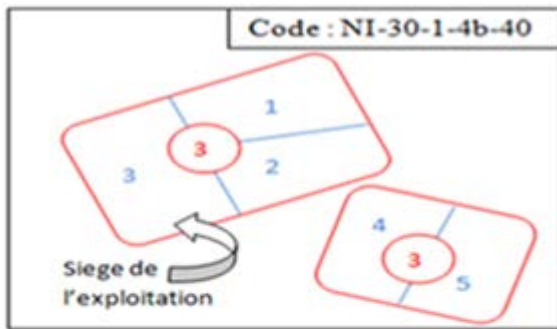
C'est au superviseur du bureau d'études qu'incombera le rôle de faire la jointure des deux questionnaires inachevés en se basant sur la CIN de l'exploitant.

Il est important de noter que dans ce cas, l'enquêteur doit toujours, avant le remplissage du questionnaire, se renseigner préalablement sur la localisation du siège de l'exploitation, sinon, sur la dominance (c'est-à-dire la plus grande superficie).

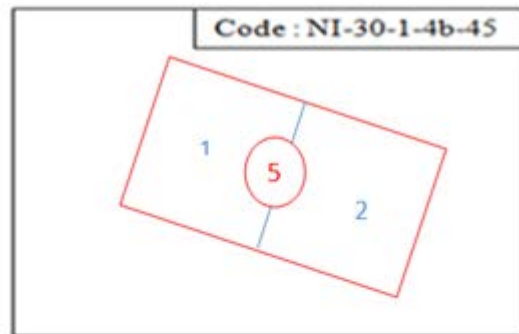
Situation 3 : Description

L'enquêteur X se trouve face à un exploitant ayant des blocs sur deux ortho-photos. Cet enquêteur dispose de ces deux ortho-photos (NI-30-1-4b-40 et NI-30-1-4b-45) dont la première appartient à sa zone d'action A et la seconde à la zone d'action B relevant de la responsabilité de l'enquêteur Y.

Les deux enquêteurs X et Y travaillent pour le même bureau d'études.



Enquêteur X assure la zone d'action A



Enquêteur Y assure la zone d'action B



Que faire ?

L'enquêteur X va délimiter les blocs et les parcelles qui se trouvent sur l'ortho-photo (NI-30-1-4b-40) appartenant à sa zone d'action A en respectant les règles de délimitation et de numérotation. Il procédera ensuite au remplissage complet du questionnaire (siège de l'exploitation) où il mentionnera que ce dernier ainsi que l'ortho-photo sont inachevés en expliquant le motif de cela.

De son côté, l'enquêteur Y délimitera les blocs qui se trouvent sur l'ortho-photo (NI-30-1-4b-45) appartenant à sa zone d'action B avant de procéder au remplissage des champs concernant le parcellaire et l'utilisation relatif de ces blocs sur le questionnaire.

Il est important de noter que dans ce cas, l'enquêteur doit toujours se renseigner préalablement sur la localisation du siège de l'exploitation, sinon, sur la dominance (la plus grande superficie) avant le remplissage du questionnaire.

Les aspects importants à retenir

- Les modes de production « en association » et « en succession » ne concernent que les cultures.
- Les modes de production « arbre intercalaire », « plantation dispersée » et « arbre sans terre » ne concernent que les plantations.
- Quand une parcelle est occupée par une plantation et une culture, l'enquêteur doit se renseigner sur la densité de la plantation. Si cette dernière est dense, elle sera considérée comme « culture principale » et la culture sera renseignée en tant que culture « sous étage ». Dans le cas contraire, c'est-à-dire quand la plantation n'est pas dense, c'est la culture qui aura le mode de production « culture principale », la plantation sera renseignée en tant que « plantation dispersée ».
- La superficie du champ en hectare doit toujours être renseignée dans le questionnaire pour tous les modes de production à l'exception de « plantation dispersée », « Arbre intercalaire » et « arbre sans terre » car on n'arrive pas à déterminer la superficie exacte plantée.
- Quand la plantation est en bordure, elle est considérée comme « plantation dispersée » même si elle est dense.
- Pour qu'il n'y ait pas de double emploi, le système ne considère que la superficie de la culture principale.
- Dans le cas des serres, l'enquêteur doit délimiter les parcelles même pour une exploitation d'une superficie inférieure à 3 hectares.
- Les serres adjacentes sont considérées constituer une seule parcelle, et ce malgré la présence d'obstacles entre elles.
- Le bâti est délimité si et seulement si sa superficie est égale ou supérieure à 0,25 ha.
- En cas de culture en succession, la culture installée en premier est renseignée comme culture principale. L'autre sera renseignée comme culture en succession.
- En cas de culture en association, l'une des deux cultures sera considérée comme culture principale et l'autre comme culture en association.
- En cas d'une exploitation en association, on renseigne le nom et prénom des associés quand le nombre de ces derniers ne dépassent pas deux. Sinon on renseigne le nom et prénom de l'associé qui gère l'exploitation en ajoutant le mot « et associé ».
- En cas d'une exploitation en indivision, on renseigne de nom et prénom de l'exploitant en ajoutant à côté le mot « et héritiers ».
- En cas d'une exploitation en association on renseigne le ménage de l'associé qui gère l'exploitation.

Fiche d'évaluation

N° de l'Exercice	Eléments de réponse	Barème	
Exercice 1	Délimitation de l'exploitation et attribution d'un numéro	1	10 points
	Délimitation des parcelles et attribution des numéros. Justification des réponses	3	
	Superficie de la parcelle et du champ	1	
	Nombre de champs à renseigner par parcelle	1	
	Mise en valeur /irriguée ou non	1	
	Mode de production	3	
Exercice 2	Délimitation de l'exploitation et attribution d'un numéro	1	10 points
	Délimitation des parcelles et attribution des numéros. Justification des réponses	3	
	Superficie de la parcelle et du champ	1	
	Nombre de champs à renseigner par parcelle	1	
	Mise en valeur /irriguée ou non	1	
	Mode de production	3	
Exercice 3	Délimitation de l'exploitation et attribution d'un numéro	1	10 points
	Délimitation des parcelles et attribution des numéros. Justification des réponses	3	
	Superficie de la parcelle et du champ	1	
	Nombre de champs à renseigner par parcelle	1	
	Mise en valeur /irriguée ou non	1	
	Mode de production	3	
Exercice 4	Délimitation de l'exploitation et attribution d'un numéro	1	10 points
	Délimitation des parcelles et attribution des numéros. Justification des réponses	3	
	Superficie de la parcelle et du champ	1	
	Nombre de champs à renseigner par parcelle	1	
	Mise en valeur /irriguée ou non	1	
	Mode de production	3	
Exercice 5	Délimitation de l'exploitation et attribution d'un numéro	1	10 points
	Délimitation des parcelles et attribution des numéros. Justification des réponses	3	
	Superficie de la parcelle et du champ	1	
	Nombre de champs à renseigner par parcelle	1	
	Mise en valeur /irriguée ou non	1	
	Mode de production	3	
Exercice 6	Délimitation de l'exploitation et attribution d'un numéro	1	10 points
	Délimitation des parcelles et attribution des numéros. Justification des réponses	3	
	Superficie de la parcelle et du champ	1	
	Nombre de champs à renseigner par parcelle	1	
	Mise en valeur /irriguée ou non	1	
	Mode de production	3	
Exercice 7	Délimitation de l'exploitation et attribution d'un numéro	1	10 points
	Délimitation des parcelles et attribution des numéros. Justification des réponses	3	
	Superficie de la parcelle et du champ	1	
	Nombre de champs à renseigner par parcelle	1	

	Mise en valeur /irriguée ou non	1	
	Mode de production	3	
Exercice 8	Délimitation des deux exploitations et attribution d'un numéro	2	10 points
	Délimitation des parcelles et attribution des numéros. Justification des réponses	2	
	Superficie de la parcelle et du champ	1	
	Nombre de champs à renseigner par parcelle	1	
	Mise en valeur /irriguée ou non	1	
	Mode de production	3	
Exercice 9	Délimitation de l'exploitation et attribution d'un numéro	1	10 points
	Délimitation des parcelles et attribution des numéros. Justification des réponses	3	
	Superficie de la parcelle et du champ	1	
	Nombre de champs à renseigner par parcelle	1	
	Mise en valeur /irriguée ou non	1	
	Mode de production	3	
Exercice 10	Délimitation de l'exploitation et attribution d'un numéro	1	10 points
	Délimitation des parcelles et attribution des numéros. Justification des réponses	3	
	Superficie de la parcelle et du champ	1	
	Nombre de champs à renseigner par parcelle	1	
	Mise en valeur /irriguée ou non	1	
	Mode de production	3	
Exercice 11	Délimitation de l'exploitation et attribution d'un numéro	1	10 points
	Délimitation des parcelles et attribution des numéros. Justification des réponses	3	
	Identifiant unique du RNA	1	
	Superficie de la parcelle et du champ	0.5	
	Nombre de champs à renseigner par parcelle	1	
	Mise en valeur /irriguée ou non	0.5	
	Mode de production	3	
Total			110 points

Pour être retenu pour l'opération du Recensement Général de l'Agriculture, le candidat doit d'abord réussir le premier test présenté dans la fiche ci-dessus. Il devrait ne pas avoir de note inférieure à 5 pour chaque exercice et totaliser pour l'ensemble des exercices une note supérieure ou égale à 95/110. S'il n'obtient pas la note 100, on lui octroie une deuxième chance pour passer un autre test, l'enquête ne se permet pas de demies mesures et l'enquêteur doit avoir une maîtrise totale et parfaite du questionnaire et du déroulement de l'enquête.